Quatre-vingt-troisième année. — N° 258. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 1er Novembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 31 octobre 1951 portant nominations, élévations de classe, détachement, mise en disponibilité, dégagement des cadres, admissions à la retraite de préfets et conférant l'honorariat (p. 10858).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 10865).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 10866).

Décrets des 26, 29 et 31 octobre 1951 portant promotions, nominations, affectations, prise de rang et détachement d'officiers généraux et supérieurs (armées de terre, mer, air, active) (p. 10866).

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination du commandant de l'institution nationale des invalides (p. 10872).

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination du directeur du musée de l'armée (p. 10873).

Décrets du 27 octobre 1951 portant promotion, nomination et annulation de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10873).

Décrets du 27 octobre 1951 portant concession de la médaille militaire (p. 10873).

Arrêté du 12 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 26 avril 1949 portant institution du comité médical de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 10873).

Arrêté du 12 octobre 1951 portant remise de débet (p. 10873).

Arrêté du 19 octobre 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe des fabrications d'armement en 1952 (p. 10873).

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 10874).

Tableau de départ colonial du 1er novembre 1951 (p. 10874).

Tableau d'avancement exceptionnel, pour l'année 1951, de la gendarmerie nationale (p. 10880).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (rectificatif) (p. 10880).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1228 du 29 octobre 1951 modifiant le décret n° 47-1171 du 23 juin 1947 relatif au payement par virement de compte des dépenses de l'Etat, des collectivités et établissements publics et des services concédés (p. 10863).

Décret n° 51-1229 du 31 octobre 1951 modifiant le décret n° 48-359 du 2 mars 1948 relatif au payement des dépenses de l'Etat par chèques tirés sur les comptables assignataires (p. 10863).

Décret du 31 octobre 1951 relatif au montant des dépôts qui peuvent être placés sur l'initiative des caisses d'épargne, par application de la loi du 24 juin 1950 (p. 10864).

Décret du 31 octobre 1951 relatif à la fixation du taux d'intérêt à servir par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne à partir du 1er janvier 1952 (p. 10864).

Arrêté du 29 octobre 1951 portant assainissement du marché du rhum (p. 10864).

Arrêté du 30 octobre 1951 relatif à la production d'alcool de cidre au cours de la campagne 1951-1952 (p. 10864).

Arrêté portant désignation des vice-présidents du conseil supérieur des alcools (p. 10864).

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 31 octobre 1951 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'université de Rennes de divers terrains sis à Rennes en vue de l'aménagement d'un stade universitaire (p. 10880).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 20 octobre 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 10880).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés des 24 et 25 octobre 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 10880).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-1230 du 31 octobre 1951 portant extension de la majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat à certaines catégories de personnel relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer (p. 10881).

Décret n° 51-1231 du 31 octobre 1951 portant modification du décret n° 51-950 du 21 juillet 1951 fixant les taux et conditions d'attribution de l'indemnité résidentielle de cherté de vie prévue à l'article 6 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951 (p. 10882).

Décret n° 51-1232 du 31 octobre 1951 instituant une indemnité de difficultés d'existence dans certaines localités de la France d'outre-mer (p. 10882).

Décret n° 51-1233 du 31 octobre 1951 modifiant et complétant le décret n° 51-951 du 21 juillet 1951, relatif à la prise en compte du supplément familial de solde dans le calcul de l'indemnité différentielle prévue à l'article 13 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951 (p. 10883).

Arrêté du 23 octobre 1951 portant nominations à l'état-major particulier du ministre et délégation de signature (p. 10883).

Arrêtés portant nominations, titularisations, intégrations, inscriptions à un tableau complémentaire d'avancement, rappel d'ancienneté et mise en position de mission:

Attachés de parquet (p. 10883).

Eaux et forêts (p. 10883).

Elevage et industries animales (p. 10883).

Géologues (p. 10883).

Sages-femmes (p. 10884).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 10884).

Ministère de la marine marchande.

Décrets du 26 octobre 1951 portant promotion et nominations aux grades d'administrateur général de 1re et 2e classe de l'inscription maritime (p. 10885).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 10886).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de sous-commission (p. 10886).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10886).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Décision n° 12 du 30 octobre 1951, du directeur des carburants, relative à la sous-répartition du benzol destiné à la carburation pour le mois de novembre 1951 (p. 10886).

Annonces (p. 10887).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 21 et 22 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 31 octobre 1951 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 51-611 du 24 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'institution et aux attributions des inspecteurs généraux de l'administration au ministère de l'intérieur en mission extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pelabon (André), préfet hors classe, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements compris dans la 4e région militaire, chargé à titre provisoire des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements de la 1re région militaire, est nommé inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements de la 1re région militaire, à l'exception du département de la Seine.

Art. 2. — M. Pelabon est, en outre, chargé auprès du cabinet du ministre des services de la protection civile et, dans la limite des attributions du ministre de l'intérieur, de ceux de la défense en surface.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant élévation de classe et nomination d'un préfet en qualité de secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cuttoli (Maurice), préfet de l'Oise, est élevé à la hors-classe et nommé secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie, en remplacement de M. Soum, précédemment nommé préfet des Alpes-Maritimes.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Moatti (Pierre-Jean), directeur général de l'administration départementale et communale et de la protection civile au ministère de l'intérieur, est nommé préfet hors classe.

M. Moatti, préfet hors classe, est nommé préfet de l'Oise en remplacement de M. Cuttoli, nommé secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie.

Dans ce poste, M. Moatti bénéficiera de la hors-classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 plaçant un préfet dans la position de disponibilité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral, modifié par le décret du 14 juin 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lecuyer (Robert), préfet du Morbihan (2e classe), est placé dans la position de disponibilité prévue à l'article 30 du statut particulier du corps préfectoral.

Dans cette position il percevra un traitement annuel de 1.000 F.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant élévation de classe et nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Philipson (Gilbert), préfet de 2e classe hors cadres, est élevé à la 1re classe et nommé préfet du Morbihan, en remplacement de M. Lecuyer.

Dans ce poste, M. Philipson bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fleury (Robert), préfet des Côtes-du-Nord (2e classe), est élevé à la 1re classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lafont de Sentenac (Max), préfet de l'Aube (3e classe), est élevé à la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Orliac (Edouard), préfet des Hautes-Pyrénées (3e classe), est élevé à la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. Thomas (René), préfet des Hautes-Alpes (3e classe), est élevé à la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tomasi (Jean), préfet des Basses-Alpes (3e classe), est élevé à la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décrets du 31 octobre 1951 portant dégagement des cadres de préfets et les admettant à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décrets en date du 31 octobre 1951, pris en application de la loi du 3 septembre 1947 modifiée, sont dégagés des cadres sur leur demande à compter du 1er novembre 1951 et admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er mars 1952:

MM. Maljean (Emile), préfet de 3e classe en disponibilité.
Poggioli (Antoine), préfet de 1re classe en congé de longue durée.

Décrets du 31 octobre 1951 portant dégagement des cadres de préfets et admettant ceux-ci à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décrets en date du 31 octobre 1951, pris en application de la loi du 3 septembre 1947 modifiée et sur avis de la commission prévue par le règlement d'administration publique du 20 octobre 1951, sont dégagés des cadres à compter du 1er novembre 1951 et admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er mars 1952:

MM. Bailly (Pierre), préfet de 3e classe en service détaché.
Chulliat (Christian), préfet de 3e classe en service détaché.
Cons (Henri), préfet de 3e classe en service détaché.
Cotoni (José), préfet de 3e classe en service détaché.
Deveaud (Jacques), préfet de 3e classe en service détaché.
Gaudard (Georges), préfet de 3e classe en service détaché.
Gondrand (Christian), préfet de 3e classe en disponibilité.
Marin (Olivier), préfet de 3e classe en service détaché.
Matter (Henry), préfet de 3e classe en service détaché.
Saincierge (Albert), préfet de 3e classe en service détaché.
Sarie (Henri), préfet de 2e classe en service détaché.
Schwab (Paul-Philippe), préfet de 3e classe en service détaché.

Décret du 31 octobre 1951 portant dégagement des cadres et admission à la retraite d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 3 septembre 1947 modifiée fixant les conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, ensemble les textes pris pour son application;

Vu la loi du 31 décembre 1950 prorogeant les effets de la loi du 3 septembre 1947 susvisée;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires et les textes pris pour son application;

Vu le décret du 20 octobre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires du corps préfectoral de la loi du 3 septembre 1947 susvisée;

Vu les arrêtés du 26 octobre 1951 portant nomination du président et des membres de la commission consultative créée par le décret du 20 octobre 1951 susvisé;

Vu l'avis émis par cette commission le 29 octobre 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Combes (Pierre), préfet de la Gironde (hors classe), est dégagé des cadres à compter du 1er novembre 1951 et placé en congé dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 2. — M. Combes (Pierre) est admis, à compter du 1er mars 1952, à faire valoir ses droits à la retraite.

Il bénéficiera de la bonification de services prévue à l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant dégagement des cadres et admission à la retraite d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 3 septembre 1947 modifiée, fixant les conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, ensemble les textes pris pour son application;

Vu la loi du 31 décembre 1950 prorogeant les effets de la loi du 3 septembre 1947 susvisée;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires et les textes pris pour son application;

Vu le décret du 20 octobre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires du corps préfectoral de la loi du 3 septembre 1947 susvisée;

Vu les arrêtés du 26 octobre 1951 portant nomination du président et des membres de la commission consultative créée par le décret du 20 octobre 1951 susvisé;

Vu l'avis émis par cette commission le 29 octobre 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. Duperier (Robert), préfet de l'Ain (2e classe) est dégagé des cadres à compter du 1er novembre 1951 et placé en congé dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 2. — M. Duperier (Robert), est admis à compter du 1er mars 1952 à faire valoir ses droits à la retraite.

Il bénéficiera de la bonification de services prévue à l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant dégagement des cadres et admission à la retraite d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 3 septembre 1947 modifiée fixant les conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, ensemble les textes pris pour son application;

Vu la loi du 31 décembre 1950 prorogeant les effets de la loi du 3 septembre 1947 susvisée;

Vu la loi du 20 septembre 1948, portant réforme des pensions civiles et militaires, et les textes pris pour son application;

Vu le décret du 20 octobre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires du corps préfectoral de la loi du 3 septembre 1947 susvisée;

Vu les arrêtés du 26 octobre 1951 portant nomination du président et des membres de la commission consultative créée par le décret du 20 octobre 1951 susvisé;

Vu l'avis émis par cette commission le 29 octobre 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lota (François), préfet de 1re classe, secrétaire général de la préfecture de police, est dégagé des cadres à compter du 1er novembre 1951 et placé en congé dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 2. — M. Lota (François) est admis, à compter du 1er mars 1952, à faire valoir ses droits à la retraite.

Il bénéficiera de la bonification de services prévue à l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant dégagement des cadres et admission à la retraite d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 3 septembre 1947 modifiée fixant les conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, ensemble les textes pris pour son application;

Vu la loi du 31 décembre 1950 prorogeant les effets de la loi du 3 septembre 1947 susvisée;

Vu la loi du 20 septembre 1948, portant réforme des pensions civiles et militaires, et les textes pris pour son application;

Vu le décret du 20 octobre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires du corps préfectoral de la loi du 3 septembre 1947 susvisée;

Vu les arrêtés du 26 octobre 1951 portant nomination du président et des membres de la commission consultative créée par le décret du 20 octobre 1951 susvisé;

Vu l'avis émis par cette commission le 29 octobre 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pinel (Roger), préfet des Landes (2e classe personnelle), est dégagé des cadres à compter du 1er novembre 1951 et placé en congé dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 2. — M. Pinel (Roger) est admis, à compter du 1er mars 1952, à faire valoir ses droits à la retraite.

Il bénéficiera de la bonification de services prévue à l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant nomination d'un préfet et le chargeant des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juin 1950, modifié par le décret du 14 juin 1951, relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret n° 51-611 du 24 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'institution et aux attributions des inspecteurs généraux de l'administration au ministère de l'intérieur en mission extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lahillonne (André), préfet de la Loire-Inférieure (hors classe), est nommé préfet de la Gironde (hors classe), en remplacement de M. Combes.

En outre, M. Lahillonne est chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements de la 4e région militaire, en remplacement de M. Pelabon.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juin 1950, modifié par le décret du 14 juin 1951, relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Moris (Roger), préfet de la Loire, 1re classe, est nommé préfet de la Loire-Inférieure, hors classe, en remplacement de M. Lahillonne.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Collaveri (François), préfet de 2e classe hors cadre, est nommé préfet de l'Ain (2e classe), en remplacement de M. Duperier.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant nomination d'un préfet hors cadres.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pissere (Robert), préfet de l'Indre (2e classe personnelle), est nommé préfet de 2e classe hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret du 17 juin 1951 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vidal (Germain), préfet de 3e classe, détaché dans les fonctions de directeur des renseignements généraux, est élevé à la 2e classe et nommé préfet de l'Indre, en remplacement de M. Pissère.

Dans ce poste, M. Vidal bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret du 17 juin 1951 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Moulins (Max), préfet des Deux-Sèvres, 2e classe personnelle, est nommé directeur des renseignements généraux.

En cette qualité, il sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Wolff (Jean), préfet de 2e classe, en service détaché, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est nommé préfet des Deux-Sèvres, en remplacement de M. Moulins.

Dans ce poste, M. Wolff bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant nomination d'un secrétaire général à la préfecture de police.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Papon (Maurice), préfet de 1re classe à Constantine, est nommé secrétaire général à la préfecture de police (1re classe), en remplacement de M. Lota.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juin 1950, modifié par le décret du 14 juin 1951, relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Arnaud (Désiré), préfet de 3e classe adjoint au préfet de la Côte-d'Or, est nommé préfet des Landes (3e classe), en remplacement de M. Pinel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 31 octobre 1951 conférant l'honorariat du grade de préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Simon (Jacques), ancien préfet de la Meuse, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1228 du 29 octobre 1951 modifiant le décret n° 47-1171 du 23 juin 1947 relatif au payement par virement de compte des dépenses de l'Etat, des collectivités et établissements publics et des services concédés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'intérieur et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 1er de la loi validée du 22 octobre 1940 relative au règlement par chèques et virements, modifié par l'article 7 de la loi validée du 1er février 1943, par l'article 1er de l'ordonnance du 26 octobre 1945, par l'article 162 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, par l'article 92 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, par l'article 23 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 et par l'article 22 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 47-1171 du 23 juin 1947 relatif au payement par virement de compte des dépenses de l'Etat, des collectivités et établissements publics et des services concédés, modifié par l'article 1er du décret n° 49-54 du 14 janvier 1949 et par l'article 1er du décret n° 49-641 du 3 mai 1949;

Vu le décret n° 48-359 du 2 mars 1948 relatif au payement des dépenses de l'Etat par chèques tirés sur les comptables assignataires, modifié par l'article 1er du décret n° 49-65 du 14 janvier 1949 et par l'article 1er du décret n° 49-642 du 9 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les deux premiers alinéas de l'article 1er du décret n° 47-1171 du 23 juin 1947, modifiés par l'article 1er du décret n° 49-64 du 14 janvier 1949 et par l'article 1er du décret n° 49-641 du 3 mai 1949, sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — Les dépenses de loyers, transports, services, fournitures, travaux ou afférentes à des acquisitions, sous quelque forme que ce soit, d'immeubles ou d'objets mobiliers, lorsqu'elles dépassent la somme de 100.000 F ou ont pour objet le payement par fraction d'une dette globale supérieure à ce chiffre, et acquittées pour le compte de l'Etat, des collectivités et établissements publics ou des services concédés, sont obligatoirement payées par virement de compte soit à un compte courant postal, soit à un compte ouvert chez un comptable du Trésor ou dans une banque. Toutefois, pour les règlements effectués au profit de notaires, le montant minimum de 100.000 francs est porté à 200.000 F.

« Les dépenses de traitements ou de salaires à la charge de l'Etat, des collectivités et établissements publics ou des services concédés, lorsque le montant net du traitement ou du salaire dépasse la somme de 100.000 F pour un mois entier, sont obligatoirement payés par virement de compte. Le montant mensuel net des traitements ou salaires s'obtient en déduisant des émoluments bruts les retenues pour le service des pensions et les cotisations de sécurité sociale; dans les émoluments ne sont pas comprises les prestations familiales ni, d'une façon générale, les indemnités allouées en compensation de charges effectives ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'intérieur et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret n° 51-1229 du 31 octobre 1951 modifiant le décret n° 48-359 du 2 mars 1948 relatif au payement des dépenses de l'Etat par chèques tirés sur les comptables assignataires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 1er de la loi validée du 22 octobre 1940 relative au règlement par chèques et virements, modifié par l'article 7 de la loi validée du 1er février 1943, par l'article 1er de l'ordonnance du 26 octobre 1945, par l'article 162 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, par l'article 92 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, par l'article 23 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 et par l'article 22 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1936 unifiant le droit en matière de chèques et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 1er septembre 1936 portant réforme de la comptabilité publique;

Vu le décret n° 51-1228 du 29 octobre 1951 modifiant le décret n° 47-1171 du 23 juin 1947 relatif au payement par virement de compte des dépenses de l'Etat, des collectivités et établissements publics et des services concédés,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret n° 48-359 du 2 mars 1948, modifié par l'article 1er du décret n° 49-65 du 14 janvier 1949 et par l'article 1er du décret n° 49-642 du 9 mai 1949, est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent décret, le règlement des dépenses de l'Etat qui ne sont pas obligatoirement payables par virement de compte ou au moyen de traites, ou dont le règlement par virement de compte n'a pas été demandé par le créancier, est effectué par chèque tiré sur les comptables du Trésor assignataires. Le règlement est effectué par chèque barré lorsque le montant net de la somme à percevoir par le créancier est supérieur à 50.000 F ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Décret du 31 octobre 1951 relatif au montant des dépôts qui peuvent être placés sur l'initiative des caisses d'épargne, par application de la loi du 24 juin 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895, modifié par la loi du 24 juin 1950, relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations en date du 12 octobre 1951 et celui de la commission supérieure des caisses d'épargne en date du 25 octobre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Le pourcentage des excédents de dépôts qui peuvent être placés sur l'initiative des caisses d'épargne est fixé pour chaque caisse, pour l'année 1952, à 50 p. 100 de l'excédent des dépôts réalisés par cette caisse au cours de l'année 1951.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret du 31 octobre 1951 relatif à la fixation du taux d'intérêt à servir par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne à partir du 1er janvier 1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu l'article 2 de la loi du 20 juillet 1895, modifié par l'article 3 de la loi du 24 juin 1950;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations en date du 12 octobre 1951 et celui de la commission supérieure des caisses d'épargne en date du 25 octobre 1951.

Décrète:

Art. 1er. — Le taux d'intérêt à servir par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 3,75 p. 100 à dater du 1er janvier 1952.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret no 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949, portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 20 avril 1951 portant organisation de la campagne rhumière 1951-1952, et notamment son article 7;

Vu l'arrêté du 14 juin 1951 portant fixation des prix plancher et des prix plafond;

Vu les arrêtés du 19 juillet 1951 et du 24 septembre 1951 portant anticipation de déblocages de tranches du contingent 1951;

Après consultation du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les producteurs de rhum de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion, de Madagascar et des Etablissements français de l'Océanie sont autorisés à expédier immédiatement les tranches du contingent 1951 portant les numéros 4 et 5.

Art. 2. — Le prix plancher et le prix plafond applicables aux tranches postérieures à celles visées à l'article 1er de l'arrêté du 14 juin 1951, sont respectivement fixés à 120 et 130 F pour le litre de rhum 54° Martinique courant, logé délivré sous douane.

Lors de l'application de la fourchette de prix il pourra être tenu compte des variations en hausse ou en baisse des éléments constitutifs du prix coté autres que le prix du rhum nu proprement dit.

Art. 3. — Les préfets et chefs de territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1951.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Production d'alcool de cidre au cours de la campagne 1951-1952.

Le ministre du budget,

Vu l'article 364 du code général des impôts;

Vu l'avis du conseil supérieur des alcools,

Arrête:

Art. 1er. — Les alcools de cidre ou de poiré produits au titre de la première fraction du contingent d'alcool de cidre ou de poiré de la campagne 1951-1952, fixée à 12.500 hl, devront avoir été fabriqués sous le contrôle des contributions indirectes, et ne pourront provenir, dans tous les cas, que de la distillation des cidres ou poirés présentant les caractéristiques prévues par les décrets et règlements rendus en exécution de la loi du 1er août 1905.

Art. 2. — Les offres de fournitures, établies sur timbre, devront être adressées au service des alcools, 11, rue de l'Echelle à Paris (1er), avant le 10 novembre 1951. Elles pourront être faites soit par des récoltants ou leurs coopératives, soit par des industriels cidriers-distillateurs ou des distillateurs professionnels.

Art. 3. — Les alcools de cidre offerts par les cidriers-distillateurs devront provenir uniquement de leur fabrication de cidre au cours de la campagne 1951-1952, à l'exclusion des cidres d'achat, et seront répartis dans la limite des deux tiers du contingent prévu à l'article 1er. Les alcools offerts par les distillateurs professionnels non cidriers ne pourront provenir que des cidres de la récolte de 1951 achetés en culture.

Art. 4. — Les offres de fournitures indiqueront:

1° Les quantités offertes en alcool pur;

2° La nature de l'alcool offert (alcool rectifié extra-neutre ou flegmes, titre alcoolique);

3° Le lieu où l'enlèvement devra être opéré et, le cas échéant, l'indication de la ou des usines appelées à procéder à la fabrication de l'alcool offert.

La suite réservée aux offres soumises sera notifiée aux intéressés avant le 25 novembre 1951.

Art. 5. — Le service des alcools fixera les conditions de recettes et réglera les modes de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools, ainsi que toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

PIERRE COURANT.

Conseil supérieur des alcools.

Le ministre du budget,

Vu le décret du 29 septembre 1935 réorganisant le service des alcools sous la forme d'une régie commerciale, notamment l'article 4 modifié en dernier lieu par les décrets des 4 novembre 1947 et 28 juin 1948;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1948 portant désignation des membres du conseil supérieur des alcools, modifié par l'arrêté du 29 juin 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 29 juillet 1948, portant désignation des membres du conseil supérieur des alcools, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. André Dulin, sénateur, et M. Philippe Monin, député, sont nommés vice-présidents dudit conseil ».

Art. 2. — Le directeur du service des alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

PIERRE COURANT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 34 en date du 26 octobre 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

Bernardin (Marcel), sergent, B. F., O. N. U , section pionniers C. C. B.
Borel (Yves), sergent, B. F., O. N. U., C. C. B.
Caldairou (Jean), aspirant, B. F., O. N. U., 3e compagnie.
Charrigot (Henri), caporal-chef, B. F., O. N. U., 1re compagnie.
Chollet (Guy), sergent-chef, B. F., O. N. U., C. C. B.
Girardot (Robert), adjudant, B. F., O. N. U., 1re compagnie.
Jaupart (Claude), lieutenant, B. F., O. N. U., compagnie d'accompagnement.
Lalague (Pierre), lieutenant, B. F., O. N. U., 1re compagnie.
Haeffner (Jacques), lieutenant, B. F., O. N. U., C. C. B.
Lanet (Alfred), 1re classe, B. F., O. N. U., 3e compagnie.
Laroche (Jean), 1re classe, B. F., O. N. U., section pionniers C. C. B.
Lang (Albert), caporal-chef, B. F., O. N. U., section sanitaire C. C. B.
Lefeuvre (Gilbert), 1re classe, B. F., O. N. U., section pionniers C. C. B.
Lhéritier (Fernand), lieutenant, B. F., O. N. U., 3e compagnie.
Miegeville (Jean), 1re classe, B. F., O. N. U., section pionniers C. C. B.
Moutenot (Alfred), sergent-chef, B. F., O. N. U., 2e compagnie.
Petit-Male (Joannès), sergent-chef, B. F., O. N. U., 3e compagnie.
Petit (Fernand), caporal-chef, B. F., O. N. U., 1re compagnie.
Dalban (Raymond), capitaine, E. M. des F. T. F., O. N. U.
Pierre (Jean-Marie), lieutenant, B. F., O. N. U., compagnie d'accompagnement.
Ricard (Aristide), B. F., O. N. U., compagnie d'accompagnement.
Richez (Maurice), caporal, B. F., O. N. U., section pionniers C. C. B
Sentou (Marc), caporal-chef, B. F., O. N. U., 3e compagnie.
Falise (Fabien), adjudant, B. F., O. N. U., section de pionniers C. C. B.
Jeannet (Maurice), adjudant, chef de la section R. O. K. A. de l'E. M. des F. T. F., O. N. U.
Garcet (Gérard), sergent-chef, B. F., O. N. U., 1re compagnie.

A TITRE POSTHUME

Bizieux (Bernard), caporal-chef, B. F., O. N. U., 1re compagnie.
Chantrel (Robert), 2e classe, B. F., O. N. U., 1re compagnie.
Foulon (Pierre), caporal, section pionniers, B. F., O. N. U.
Frugier (Raoul), caporal-chef, B. F., O. N. U., compagnie d'accompagnement.
Latour (Pierre), 2e classe, B. F., O. N. U., 3e compagnie.
Masson (Germain), sergent, B. F., O. N. U., section pionniers C. C. B.
Philippe (Henri), aspirant, B. F., O. N. U., compagnie R. O. K.
Trimaille (Pierre), adjudant-chef, section pionniers, B. F., O. N. U.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision n° 39 en date du 26 octobre 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

Le détachement français de l'organisation des Nations Unies en Corée.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, avec palme.

La section de pionniers du bataillon français de l'O. N. U.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, avec palme.

Par décision n° 42 en date du 26 octobre 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

Abelkader ben Ahmed ben Caïd Jilali, sous-lieutenant, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Apouey (Georges), lieutenant, 1er régiment étranger de cavalerie, 5e escadron.
Augustin (Jacques-René), lieutenant, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Bernard (Maurice-Jean-Valéry-Yves), chef d'escadrons, groupement mobile n° 3, 23e compagnie de commandement.
Berthoumeau (François), lieutenant, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.
Bondue (Georges-Jeannot), sous-lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.
Bonnet (Gabriel), capitaine, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Boof (Stanislas), lieutenant, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Boonen (Marcel), caporal, base aéroportée Nord.
Borie (Jean-Marie), second canonnier, 9/69e régiment d'artillerie.
Bousquet (Jean), lieutenant, base aéroportée Sud.
Brault (Guy-Marie-François-Léon-Robert), capitaine, 2e B. M. du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Bros (Roger-François-Antoine), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.
Bui Van To, lieutenant, 5e régiment de cuirassiers.
Cavaignac (Godefroy), chef de bataillon, 3/13e régiment d'infanterie coloniale.
De Certeau (Jean-Marcel-Marie), lieutenant, secteur autonome de Ninh-Giang.
Charvin (René-Denis), lieutenant, 13e bataillon vietnamien.
Clamou (Albert-Jean-Baptiste-Antoine), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie.
Coat (Yvon-Jean), capitaine, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Courtiade (Robert), capitaine, 1er bataillon montagnard.
Crepellière (Alex), adjudant, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Crottier-Combe (Pierre), lieutenant, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Paraudier (Roger), lieutenant, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, escadron de vedettes.
Druart (Edmond-Jean-Marcel), lieutenant, 2e B. M. du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Duchesne (Jean-Marie), chef d'escadrons, commandant le sous-secteur de Sadec (Sud Viet-nam) (régularisation).
Fabre (Gabriel-Fernand), capitaine, E. M. des forces terrestres Nord Viet-nam.
Fabre (René-Sauveur), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.
Fourcade (Louis-Georges), chef de bataillon, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.
Gautier (Pierre-Robert-Ernest-Constant), capitaine, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Gore (Michel), lieutenant, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Grenier de La Sauzay (Pierre-Marie-Robert), lieutenant, infanterie coloniale, 6e bataillon de parachutistes coloniaux
Guidon Lavallée (Louis-Alexandre), garde principal de 2e classe, garde des provinces méridionales du Viet-Nam Centre, groupe de compagnies n° 4.
Hacault (Jean-Raoul), sous-lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Hector (Edmond-Fernand), capitaine, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Hoff (Jean), caporal-chef, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Horvais (André-Jean), lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Labignettes (Emilien-Eric), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie.
De Labroue de Vareilles Sommières (Jean-François-Marie-Charles), lieutenant, 1er bataillon étranger parachutiste.
Lacoste (Roger-François-Eugène), garde, 1re légion de marche de garde républicaine.
Lambert-Daverdoing (François-René-Marie), chef de bataillon, 3/3e régiment de tirailleurs algériens.
Lauzier (Jean-Yves), lieutenant, 10e bataillon de parachutistes de chasseurs à pied.
Leborgne (Guy-Michel), capitaine, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Le Boudec (Lucien-Armand), lieutenant, base aéroportée Sud.
Leguerré (René), adjudant, 10e bataillon parachutiste de chasseurs à pied
Le Pors (Jean-Georges-François), capitaine, 28e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Le Tiec (Pierre-Marie), sergent-chef, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.
Thoist (Marcel), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.
Mallet (Jean), lieutenant, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Maury (Lucien-Jean-Alexandre), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie.
Mazet (Jacques), capitaine, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.
Moquais (Marcel-Eugène-Charles), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.
Moreau (Louis-Gustave-Théophile), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie.
Muller (René-Pierre-Marie), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie.
Mura (Raffaele), Sergent, 2e régiment étranger d'infanterie. (Régularisation).

Mustapha ben Mohamed ben Djillali, mle 1440, caporal-chef, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.

Nguyen Van Nha, chef de bataillon, supplétif de l'armée vietnamienne, groupement caodaiste de Camau.

Oehlschlagel (Wilhelm), adjudant-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

Ogier de Baulny (Etienne-Jean-Marie), chef d'escadrons, 1er régiment étranger de cavalerie.

O'Mahony (Patrick-Maria-Maxime-André), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Pages (Henri-Louis-Marie-Jean), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie.

Pajot (Gustave-Firmin), lieutenant, 1er bataillon montagnards.

Pelleterat de Borde (Auguste-Marie-Paul), lieutenant-colonel commandant le 2e régiment étranger d'infanterie et le secteur de Nha Trang.

Petrovic (Milerad), 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon.

Philippe (Robert), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Picquenard (Armel-Armand-Elie-Marie), lieutenant-colonel, commandant des transmissions des forces terrestres vietnamiennes.

Pillot (Jean), lieutenant, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Portal (Yvon-Jean-Claude), chef de bataillon, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Renaud (Jack-René-Antoine), lieutenant, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.

Roustaing (Daniel-Pierre), adjudant-chef, 5e régiment de cuirassiers.

Salducci (Pierre), capitaine, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.

Sarazin Levassor (Philippe), capitaine, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Sartory (Maurice), caporal-chef, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Sassard (Simon), sergent-chef, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Schwehr (René-Eugène), sous-lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Serres (Christian), sergent, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Seven (Maurice-Jean-Edmond-Marie), lieutenant-colonel, commandant le secteur de Long Xuyen Sud Vietnam (régularisation).

Thach Khay, sergent, mle 3520, 3/43e régiment d'infanterie coloniale.

Thach Tran Kim, mle 109, caporal, 1re compagnie de parachutistes vietnamienne.

Touya (Jacques), lieutenant, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Vuillemin (Gaston-Pierre-André), sous-lieutenant, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Weidemann (Heinz), caporal-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère (1er bataillon).

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

Algayres (Jean-Charles), sous-lieutenant, I. M., 1er bataillon colonial de Saigon-Cholon.

Bares (Robert), lieutenant, 4e bataillon vietnamien.

Barka-O-Delema, tirailleur de 1re classe, bataillon colonial de Saigon-Cholon. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade attribuée pour les mêmes faits par O. G. n° 1490 du 12 août 1951.

Bouleau (Jacques-Georges-Charles), capitaine, 111e régiment d'artillerie colonial du Maroc.

Bui Van Can, caporal-chef, 1er bataillon Muong.

Bruneau (Humbert), capitaine, E. M., secteur Sud Fleuve-Rouge.

Bouvet (Guy), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Con Tran Van, sergent supplétif, 201e C. L. S. V. N.

Douerin (Pierre), médecin lieutenant, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Fourreaux (Gabriel-Marcel), lieutenant, 8e groupe de spahis algériens portés.

Guillemin (Henri), sergent, 1er bataillon Muong.

Hamdi Attalah ben Attalah, maréchal des logis, 8e groupe de spahis algériens.

Ha Van Xan, caporal, 1er bataillon Muong.

Le Gal (Raymond-Jean-Marie), lieutenant, 1er bataillon muong.

Ngo Cong Mua, caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Reyraud (Claude), maréchal des logis chef, 8e groupe de spahis algériens.

Trinh Van Thai, caporal, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Zireg Mohamed, brigadier-chef, 8e groupe de spahis algériens.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A TITRE POSTHUME

Crocq (Jean), sergent assimilé, secteur de Bien Hoa.

Danh Canh, mle 30124, 2e classe, 2/43e régiment d'infanterie coloniale.

Diabecsek (Ferenc), 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon.

Duc Nguyen Quy, sous-lieutenant, 18e bataillon vietnamien.

Duchet (François-Joseph-Emmanuel), capitaine, 5e bataillon montagnards.

Forget (Michel-Edmé-Antoine), chef de bataillon, 3e régiment étranger d'infanterie

Giang Nguyen Duyen, mle 34954, brigadier-chef, bataillon de marche du 1er régiment de chasseurs.

Muu Tran-Thien, sous-lieutenant, 18e bataillon vietnamien.

Nguyen Van Sen, chef de la police et premier notable, Huong-Quan du village de Long Thoi Mac Bat (Travinh Sud Vietnam).

Papet (André), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

Scheeck (Paul), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon

Sola Messé, 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon.

Swiniarski (Wladislaw), caporal-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon.

Vong Tac Phu, mle 38410, 1re classe, infanterie coloniale, 10e bataillon parachutiste de chasseurs à pied.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 29 octobre 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Groupe de transport 2/64 « Anjou ». (La présente citation ne comporte pas pour MM. les commandants Genty et Cocho le droit au port de la Croix de guerre T. O. E. avec palme, ces officiers supérieurs ayant fait par ailleurs, l'objet de citations individuelles.)

21e groupe aérien d'observation d'artillerie. (La présente citation ne comporte pas, pour M. le capitaine Voisin, le droit au port de la Croix de guerre T. O. E. avec palme, cet officier ayant fait, par ailleurs, l'objet d'une citation individuelle.)

Paoli (Charles), commandant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 29 octobre 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Reminiac (René-Joseph), lieutenant, 3e escadre de chasse.

Reminiac (René-Joseph), lieutenant, 3e escadre de chasse.

Crassous (Gervais-Emmanuel-Xavier), sergent-chef, 3e escadre de chasse.

Crassous (Gervais-Emmanuel-Xavier), sergent-chef, 3e escadre de chasse.

Les présentes citations annulent et remplacent les citations accordées aux intéressés:

A l'ordre de la division aérienne par ordre n° 174 en date du 31 mars 1950 de M. le général commandant de l'air en Extrême-Orient.

A l'ordre de l'armée aérienne par décision en date du 23 octobre 1950 de M. le ministre de la défense nationale.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 26 octobre 1951 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les promotions des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif, à la date du présent décret, dans la 1re section du cadre de l'état-major général:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de général de division.

M. le général de brigade Pinson (Robert-Jean-Louis).

Au grade de général de brigade.

M. le colonel du génie Kauffeisen (Marie-Joseph).
M. le colonel d'infanterie Jeanneau (Alfred-Gabriel-Paul-Félix).
M. le colonel des transmissions Chatenoud (Jean).
M. le colonel d'infanterie de La Chapelle (Frédéric-Jean-Marie-Joseph).

Au grade d'ingénieur général de 2e classe.

M. le colonel du service des matériels Pommeret (Emile-Agnan-Joseph-Maurice).

Au grade d'intendant général de 1re classe.

M. l'intendant général de 2e classe Pillet (Adolphe-Alphonse-Alexis).

Au grade de médecin général.

M. le médecin colonel Lieux (Louis-André-Antoine-Jean).

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de division.

M. le général de brigade Raynal (Georges-Charles-Raymond).

Au grade de général de brigade.

M. le colonel d'artillerie Missonier (Serge-Hippolyte).
M. le colonel d'artillerie Pennacchioni (Louis).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 26 octobre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre,
Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Bertrand (René-Gabriel-Henri), est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe pour remplir les fonctions d'adjoint à l'amiral commandant en chef des forces alliées Sud-Europe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 26 octobre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre,
Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Boyer de Latour du Moulin (Pierre-Georges-Jacques-Marie), est nommé commandant supérieur des troupes d'occupation en Autriche, en remplacement de M. le général de division Bertrand, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 26 octobre 1951 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,
Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de brigade Miquel (Roger-Honoré-Augustin), commandant la division de Meknès.
M. le général de brigade Masslet du Biest (Jacques-Louis-Marie), commandant la subdivision autonome d'Agadir et commandant militaire des confins algéro-mauritano-marocains.
M. l'ingénieur général de 2e classe Le Merre (Maurice-Léon-Marie), directeur du service du matériel de la 10e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 26 octobre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,
Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations des officiers généraux;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Beaupré (André) est mis à la disposition du général commandant en chef des forces terrestres alliées du secteur « Centre Europe » pour prendre la direction du groupe d'études tactiques à la date du 10 septembre 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 26 octobre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations d'officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Mazaud (André-Louis) est nommé au poste d'adjoint au général commandant la 2e division d'infanterie.

Art. 2 — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 26 octobre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général Rolling (Henri-Léon), est nommé directeur du service de santé de la 6e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 26 octobre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre de l'intérieur et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret no 51-844 du 5 juillet 1951 relatif à la défense du groupe de territoires de l'océan Indien;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Rocafort (Ernest-Jacques-Maurice), mis précédemment à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, est nommé commandant supérieur des forces armées de Madagascar et dépendances.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, le ministre de l'intérieur et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 26 octobre 1951 portant affectation d'un officier général et d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret no 51-843 du 5 juillet 1951 relatif à la défense de l'Afrique centrale;

Vu le décret no 51-844 du 5 juillet 1951 relatif à la défense du groupe de territoires français de l'océan Indien;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'officier général et l'officier supérieur dont les noms suivent, mis précédemment à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour prendre un commandement dans les territoires d'outre-mer, reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de brigade Bourgund (Gabriel-Louis-Marie), commandant supérieur des forces armées de la zone Afrique équatoriale française-Cameroun.

M. le colonel d'infanterie coloniale Appert (Raymond-Paul-Etienne-Marie), commandant supérieur des forces armées de la Côte française des Somalis.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 29 octobre 1951 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 29 octobre 1951, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel des transmissions breveté d'état-major Leon (Edouard-Léon-Georges) commandant la subdivision de Châlons-sur-Marne.

M. le colonel de cavalerie de Thomas de Labarthe (Gérard-Marie-Raphaël) commandant la subdivision du Mans.

M. le colonel d'infanterie breveté d'Etat-major Dillemann (André-Joseph-Marie) commandant la subdivision d'Amiens.

Décret du 29 octobre 1951 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 29 octobre 1951, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel d'infanterie breveté d'état-major Frérejacques (Louis) commandant la subdivision de Nantes, en remplacement de M. le colonel d'infanterie Dillemann, appelé à d'autres fonctions.

M. le colonel d'artillerie breveté d'état-major Pomes (Charles-François) commandant la subdivision de Metz à compter du 6 novembre 1951, en remplacement de M. le colonel d'infanterie Colin, atteint par la limite d'âge.

Décret du 29 octobre 1951 portant nomination d'un commandant de subdivision en Algérie.

Par décret en date du 29 octobre 1951, M. le colonel d'infanterie breveté d'études militaires supérieures Chene (Félix-Charles-Marie-Roger) est nommé au commandement de la subdivision de Bône en remplacement de M. le colonel d'artillerie Aubert de Vincelles (Robert-René-Amédée-Marie), atteint par la limite d'âge de son grade le 3 octobre 1951.

Décret du 29 octobre 1951 portant nomination d'un commandant de subdivision en Tunisie.

Par décret en date du 29 octobre 1951, M. le colonel d'infanterie breveté d'état-major Schmuckel (Georges-Paul-Charles-Adolphe-Etienne-Frédéric), est nommé au commandement de la subdivision de Tunis en remplacement de M. le colonel de l'arme blindée et de la cavalerie Huguet (Gaston-Clément-Joseph), appelé à d'autres fonctions

Décret du 26 octobre 1951 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 51-1035 du 23 août 1951 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Nomy (H.-L.-J.-M.) est nommé aux fonctions de chef d'état-major de la marine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 51-1035 du 23 août 1951 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — M. le vice-amiral Missoffe (Jacques-Marie), du port de Cherbourg, prendra, à compter du 1er octobre 1951, rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant admission d'un vice-amiral dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu l'article 22 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — M. le vice-amiral Missoffe (Jacques-Marie), du port de Cherbourg, est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine à compter du 13 octobre 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de vice-amiral.

(A compter du 13 octobre 1951.)

M. le contre-amiral Mariani (Noël), du port de Toulon, en remplacement de M. le vice-amiral Missoffe, placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination au grade de contre-amiral dans la 1re section du cadre des officiers généraux et passage dans la 2e section dudit cadre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(Pour compter du 13 octobre 1951.)

M. le capitaine de vaisseau de Maupeou d'Ableiges (Gilles-Louis-Marie-Gaston), du port de Brest, en remplacement de M. le contre-amiral Mariani, promu vice-amiral.

Art. 2. — M. le contre-amiral de Maupeou d'Ableiges est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux, à compter du 14 octobre 1951.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(Pour compter du 10 octobre 1951.)

M. le capitaine de vaisseau Lancelot (Pierre-Jean-Georges-Marie), du port de Lorient, en remplacement de M. le contre-amiral Tisserand (C.-J.-E.), placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination au grade de contre-amiral dans la 1re section du cadre des officiers généraux et mise en congé définitif du personnel navigant.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(Pour compter du 12 octobre 1951.)

M. le capitaine de vaisseau Durand Couppel de Saint-Front (Yves-Marie-Alexandre-Pierre), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le contre-amiral Graziani, placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — M. le contre-amiral Durand Couppel de Saint-Front (Yves-Marie-Alexandre-Pierre) est placé, sur sa demande, en congé définitif du personnel navigant à compter du 13 octobre 1951 en application de l'article 6 de la loi du 30 mars 1928.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(Pour compter du 13 octobre 1951.)

M. le capitaine de vaisseau Willaume (Jacques-Antoine), du port de Toulon, en remplacement de M. le contre-amiral Durand Couppel de Saint-Front, placé en congé du personnel navigant de l'aéronautique navale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(Pour compter du 14 octobre 1951.)

M. le capitaine de vaisseau Geli (Charles-Henri-Marie-Bertrand), du port de Brest, en remplacement de M. le contre-amiral de Maupeou d'Ableiges (G.-L.-M.-G.), placé par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine, à compter du 14 septembre 1951:

Au grade d'ingénieur mécanicien général de 2e classe.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Pen (Paul-Yves), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Egon, placé dans la 2e section.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant mise à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale d'un contrôleur général de la marine.

Le Président de la République,

Vu la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine;

Vu l'article 16 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe de la marine Brancourt (J.-A.-M.) est placé hors cadres et mis à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à compter du 1er août 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la marine et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant admission dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux de l'armée de mer, pour compter du 5 novembre 1951, M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Pierre (M.-J.-E.), port matriculaire: Cherbourg.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 31 octobre 1951 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions des secrétaires d'Etat en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Sala (L.-M.-P.-A.) est nommé commandant en chef des forces maritimes françaises en Méditerranée.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant promotion d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1932 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (première section, active) pour prendre rang de la date du présent décret (corps des officiers de l'air, cadre navigant) au grade de général de division aérienne, M. le général de brigade aérienne Piou (Jean-Faustin).

Art. 2. — M. le général de division aérienne Plou (Jean-Faustin) est maintenu dans ses fonctions de commandant de la 2e région aérienne.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air et maintien dans ses fonctions actuelles.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (1re section, active), pour prendre rang de la date du présent décret (corps des officiers de l'air, cadre navigant), au grade de général de brigade aérienne, M. le colonel Challe (Bernard-Georges-André-Joseph).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Challe (Bernard-Georges-André-Joseph) est maintenu dans ses fonctions actuelles de commandant de l'air en Tunisie.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 26 octobre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er novembre 1951, commandant de l'air au Maroc, M. le général de brigade aérienne Frandon (René-Auguste), en remplacement de M. le général de brigade aérienne Challe (Maurice-Prosper-Félix-Marie), nommé chef de l'état-major particulier, cabinet du secrétaire d'Etat.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 26 octobre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter de la date du présent décret, adjoint au général major général de l'armée de l'air, et chargé du plan et des questions interalliées, M. le général de brigade aérienne Basset (Eugène-Marie-Louis-Jacques), en remplacement de M. le général de brigade aérienne Frandon (René-Auguste), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 26 octobre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter de la date du présent décret inspecteur des écoles, M. le général de brigade aérienne Gaujou (Robert-Jacques-Edmond), en remplacement de M. le général de brigade aérienne Basset (Eugène-Marie-Louis-Jacques), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination du commandant de l'Institution nationale des invalides.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 17 septembre 1920 relatif à l'organisation de l'Institution nationale des invalides;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général d'armée aérienne Houdemon (Jean-Paul-Marie), de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, est nommé commandant de l'Institution nationale des invalides.

Il portera le titre de gouverneur des Invalides.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

EMMANUEL TEMPLE.

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination du directeur du musée de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 12 septembre 1931 portant règlement d'administration du musée de l'armée,

Le conseil des ministre entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Blanc (Henri-Stanislas-Félix), de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée, est nommé directeur du musée de l'armée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 27 octobre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

(Mutilé à 100 p. 100 de la guerre 1914-1918.)

Par décret en date du 27 octobre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relative aux nominations et promotions dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 à titre définitif, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 5 octobre 1951 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, l'officier supérieur, mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 17 janvier 1949, date d'entrée en jouissance de la pension définitive d'invalidité.)

Rémon (Pierre-Edmond), capitaine de vaisseau de réserve. Commandeur du 12 décembre 1938. Réformé à 100 p. 100 pour blessure de guerre, 3 fois cité.

Décret du 27 octobre 1951 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 27 octobre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétajre d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 11 octobre 1951 portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, à l'officier désigné ci-après:

Laurens (André), lieutenant. Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 27 octobre 1951 portant annulation d'une nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 octobre 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, est annulée comme faisant double emploi la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur prononcée par décret du 6 juillet 1951 (*Journal officiel* du 7 juillet 1951, page 7261), en ce qui concerne:

INFANTERIE

Fondere (René-Norbert-Louis), lieutenant; 19 ans de services, 14 campagnes. Blessé et cité.

Décret du 27 octobre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 27 octobre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 11 octobre 1951 portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, au titre de l'armée active, au militaire désigné ci-dessous:

GENDARMERIE

(Pour prendre rang du 17 août 1951 [régularisation].)

Marchand (Roger), gendarme, brigade de gendarmerie de Condé-Smendou (Constantine); 6 ans de services, 5 campagnes. Titres exceptionnels.

Décret du 27 octobre 1951 portant concession de la médaille militaire, à titre posthume.

Par décret en date du 27 octobre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 11 octobre 1951 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, aux sous-officiers désignés ci-après:

Gérardin (Fernand-Henri Auguste), adjudant-chef.

Epinat (Georges-Louis-Victor), sergent-chef.

Gaspari (François), sergent-chef de réserve.

Lernould (Lucien-Jean-Joseph), sergent-chef.

Magnez (Jean-Maurice-Louis), sergent.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Modification à l'arrêté du 26 avril 1949 portant institution du comité médical de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté ministériel du 12 octobre 1951, M. le docteur André, praticien de médecine générale, est désigné comme membre suppléant du comité médical de l'administration centrale de la guerre, en remplacement de M. le docteur Lafont, membre dudit comité, décédé.

Remise de débet.

Par arrêté du 12 octobre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 18.400 F, il est fait remise gracieuse à M. Servant (Roger), demeurant 65, rue de Fourcaud, à Tanger, de la somme de 37.860 F représentant le reliquat d'une somme de 42.360 F indûment perçue au titre des prestations familiales.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe des fabrications d'armement en 1952.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 3 juillet 1935, portant création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement, et les textes qui l'ont modifiée, notamment le décret-loi du 14 juin 1938,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert en 1952 pour le recrutement de quinze adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement.

Art. 2. — Les candidats seront recrutés parmi:

a) Les personnels de bureau relevant du secrétariat d'Etat à la guerre et des services communs de la défense nationale;

b) A défaut de candidats admis de cette catégorie, parmi les candidats civils diplômés des écoles supérieures de commerce et assimilées.

Art. 3. — Les conditions d'admission, les programmes, les épreuves et l'organisation du concours sont fixés par l'arrêté du 9 septembre 1950.

Fait à Paris, le 19 octobre 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMERO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMERO matricule.	NUMERO de châssis.
		MOTOS			
En compte à la direction du matériel de la 4e région militaire, Bordeaux.					
1	Moto.	Alcyon.	A. M.	1271 Z. L. I.	819869
2	Moto.	Gnome et Rhône.	D. 3 Sport	4502 D. B.	18532
3	Moto side.	Motobécane		1505 G. A.	390415
		VOITURES DE LIAISONS			
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
1	V. L.	Renault.	B. D. V. I.	000064	934473
2	V. L.	Talbot.	M. F. 75	Sans	81889
En compte à la direction du matériel de la 4e région militaire, Bordeaux.					
3	V. L.	Simca.	5	458 D. B. 3	12037
4	V. L.	Peugeot.	302	3537 G. A. 9	769074
En compte à la direction du matériel de la 9e région militaire, Marseille.					
5	V. L.	Citroën.	11 B	116436	138041
En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger.					
6	V. L.	Citroën.	11 B	105986	130889
7	V. L.	Citroën.	11 B	106256	141861
8	V. L.	Renault.	BDS. 1	151497	919619
En compte à la direction du matériel des troupes de Tunisie, Tunis.					
9	V. G. L.	Citroën.	15/six	020203	681839
		UTILITAIRES			
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
1	Camion.	Citroën.	45 U	C. G. A. 2250	UZ 1574
En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger.					
2	Camionnette.	Citroën.	11 U	412457	175317
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire (gendarmerie), Paris.					
3	Camionnette.	Renault.	AGCL. 2	302340	877306

Tableau de départ colonial du 1er novembre 1951.

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales, et au plus tard le 10 novembre 1951, les certificats d'aptitude réglementaires (état modèle « C » recto et verso). Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

A. — Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.

Malecot (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales, section d'études et d'information des troupes coloniales. — 21 août 1949.

Courdavault (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 novembre 1949 (S. I.).

Bigot de la Touanne (Bernard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 novembre 1949.

Besson (Maurice), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 17 juillet 1950.

Capitaines.

MM.

Perrin (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 10 octobre 1949.

Saindrenan (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « Parachutiste ». — 27 décembre 1949.

Py (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 juin 1950.

Baron (Marie), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 14 juillet 1950.

Baudenon (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 2 novembre 1950.

Detre (François), 1er régiment de marche du Tchad. — 2 novembre 1950.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM

Paquier (Yves), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 18 octobre 1948.

Malegarie (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 19 janvier 1949.

Pinguet (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca (école des sous-officiers de Cherchell). — 25 août 1949.

Vilanova (Joseph), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5. — 29 août 1949.

Allaume (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales (groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur, Paris). — 17 octobre 1949.

Thomas (Yves), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (transmissions). — 1er mai 1950.

Melin (Charles), 3e régiment d'infanterie coloniale (transmissions). — 12 mai 1950.

Ferrucci (Jean-Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 12 mai 1950.

B. — Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.

Mensch (André), groupe géographique de Joigny, 7e région militaire. — 7 septembre 1948.

Chnebierk (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 21 avril 1950.

Turmel (Emile), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 3 juillet 1950.

Bouroullec (René), direction des essences de l'armée, Paris. — 5 juillet 1950.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Campana (Jacques), ministère de la France d'outre-mer, E. C. A. M. T. O. M., rattaché administrativement à la C. E. M. T. C. — 13 mars 1949.

Daburon (Jacques), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 11 janvier 1950 (S. I.).

Petit (Alfred), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 10 mai 1950.

Terry (Jacques), centre de détection électro-magnétique de Ponloise. — 12 mai 1950.

Conty (Joseph), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 21 août 1950.
Legendre (Jean-François), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 6 octobre 1950.
Dehouck (Albert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 6 octobre 1950.
Pasteur (André), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale. — 16 octobre 1950.
Cheron (François), 1er régiment d'artillerie coloniale, titre S. M. B. C. « auto-chars ». — 18 octobre 1950.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABILITÉ

Lieutenant.

M. Campretti (François), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux. — 27 mai 1949.

AUTO-CHARS

Lieutenant.

M. Tenneze (Jean), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux. — 6 octobre 1950.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Commandant.

M. Luciani (Jean), chefferie du génie de la 9e région militaire. — 6 octobre 1950.

D. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Rouot (Gaston), intendance de l'habillement à Bordeaux. — 16 août 1949.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Reuziaux (Gabriel), direction de l'intendance de la 5e région militaire. — N'a jamais servi.

E. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Sous-lieutenants.

MM.

Thévenot (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 10 mars 1949.
Bisard (Fernand), dépôt des isolés des troupes coloniales Marseille. — 26 juin 1949.

F. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Commandants

MM.

Raymond (Roger), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, direction du service de santé de la France d'outre-mer (hors cadres). — 10 avril 1948.
Bouilloc (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 29 mai 1950.
Lacroix (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 1er juillet 1950.
Lacrampe (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'hôpital militaire d'instruction Percy-Clamart. — 4 juillet 1950.
Koch (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 5 juillet 1950.
Ardorino (Francis), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre mis à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire, place de Toulon. — 8 août 1950.
Carayon (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 30 octobre 1950.
Rigollet (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 13 novembre 1950.
Lotte (Michel), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 14 novembre 1950.
Menu (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'hôpital militaire d'instruction Percy-Clamart. — 15 novembre 1950.
Mercat (Marie), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5. — 15 novembre 1950.
Rioux (Yves), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre détaché à l'institut Pasteur, Paris. — 15 novembre 1950.

Capitaines.

MM.

Martin (Maurice), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre détaché à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce. — 13 juillet 1950.
Olivier (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 20 août 1950.
Sankale (Marc), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 28 novembre 1950.
Augier (Alexandre), régiment colonial de chasseurs de chars. — 28 novembre 1950.
Bascoulergue (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre détaché au centre international de l'enfance, Château-de-Longchamp, Bois de Boulogne, Paris. — 30 novembre 1950.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Treguier (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la France d'outre-mer, D. A. M.) (B. E. d'arme). — 8 mai 1948.
Plouard (Henri), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. S. d'arme). — 1er décembre 1948.
Leccia (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la France d'outre-mer, D. A. M.) (B. C. S.). — 23 mai 1949.
Allene (Joseph), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à l'E. S. M. I. A., à Coëtquidan) (B. S. d'arme). — Volontaire Extrême-Orient.
Burki (Louis), centre colonial d'instruction des transmissions (B. C. S.). — 23 février 1950.
Gaillard (André), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. d'arme). — 27 juillet 1950.
Peysson (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. S. d'arme). — 11 août 1950.
Joubert (Robert), 2e bataillon d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 15 août 1950.
Cailleux (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 16 août 1950.
Renoit (Léon), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. d'arme). — 2 septembre 1950.
Laloe (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 23 septembre 1950.
Picot (Alexandre), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 14 décembre 1950.

Adjudants.

Soumdedouge (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S.). — 24 mai 1949.
Chouraqui (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (service social Alger) (C. A. T. 2). — 1er juillet 1949.
Barrere (Roger), dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (B. E. d'arme). — 17 novembre 1949.
Rougeau (Gaston), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 6 mai 1950.
Kindou (Alexandre), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 10 mai 1950.
Brilloux (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 22 mai 1950.
Lhermite (René), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 23 mai 1950.
Florkowski (Stanislas), centre colonial d'instruction des transmissions (B. S. d'arme). — 26 mai 1950.
Duros (Raymond), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 6 juin 1950.
Chemineau (Pierre), centre colonial d'instruction des transmissions (B. E. d'arme). — 7 juin 1950.
Dussert (Roger), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 14 juin 1950.
Martin (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 16 juin 1950.
Bortolussi (Spino), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 16 juin 1950.
Pascaud (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 19 juin 1950.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Andreau (Lucien), compagnie d'état-major des troupes coloniales (direction des troupes coloniales) (brevet de chiffreur). — 5 juillet 1948.

Lheritier (Albert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 3 février 1949.

Tisserant (Lucien), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la France d'outre-mer, D. A. M.) (B. C. S.). — 9 mai 1949.

Monfort (Yves), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 27 mai 1949.

Hartert (André), dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (centre d'instruction et d'opérations amphibies à Arzew) (C. A. T. 2). — 10 août 1949.

Bourbigot (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux (détaché à l'E. C. M. A. M. T. O. M.) (C. A. T. 2). — 17 août 1949.

Vauchez (Robert), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 23 janvier 1950.

Sautel (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 8 février 1950.

Beaunol (Léon), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 19 avril 1950.

Vigne (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — En situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient.

Clain (Frédéric), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché au service du chiffre) (B. C. S.). — 26 septembre 1950.

Sisti (Antoine), dépôt du bataillon français de l'O. N. U. (non certifié). — 6 octobre 1950.

Avezac (Maurice), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. d'arme). — 17 octobre 1950.

Petit (Désiré), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 13 décembre 1950.

Gayet (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 19 décembre 1950.

Ghaleb Hanna, 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 20 décembre 1950.

Vecchiali (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 21 décembre 1950.

Leonetti (Paul), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 16 janvier 1951.

Goy (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.) (C. I. A.). — 27 janvier 1951.

Pantalacci (Michel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. d'arme). — 28 janvier 1951.

Maston (André), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 10 février 1951.

Marquet (Marc), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 20 février 1951.

Bousquet (Edmond), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2) — 25 février 1951.

Touron (René), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 7 mars 1951.

Ufarte (François), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 15 mars 1951.

Garaïos (Eveno), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. comptable). — 24 mars 1951.

Drean (Joseph), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 24 mars 1951.

Chauprade (Maurice), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 31 mars 1951.

Zeiller (André), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 31 mars 1951.

Sergents.

Gueguen (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — N'a jamais servi.

Maliverney (Robert), centre colonial d'instruction des transmissions (251/Trans.). — N'a jamais servi

Pernot (Serge), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Wloczysiack (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Signorelli (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Saccheri (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Soubelet (André), centre colonial d'instruction des transmissions (251/Trans.). — N'a jamais servi.

Quintanne (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Rival (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Lefranger (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Lagarec (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Hachet (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Geffroy (Francis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Guilhaume (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — N'a jamais servi.

Marie-Sainte (Octave), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Chun-Si-Man (Joseph), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. Artificier). — 20 septembre 1948.

Lebas (Fortuné), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B.E./E. P. M.). —18 août 1949.

Fiorino (Antoine), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 3 avril 1950.

Batteux (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 11 avril 1950.

Loubeau (Fernand), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 14 avril 1950.

Mathieu (Gilbert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 14 avril 1950.

Garibal (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales (non certifié). — 21 avril 1950.

Gilabert (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 22 avril 1950.

Andrieux (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 Comptable). — 1er mai 1950.

Bonnote (Georges), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 1er mai 1950.

Bottin (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 1er mai 1950.

Henry (Armand), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 1er mai 1950.

Dimartino (Sauveur), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 2 mai 1950.

Aloisi (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 5 mai 1950.

Laffitte (Bernard), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 5 mai 1950.

Surtour (Aimé), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 6 mai 1950.

Maury (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 8 mai 1950.

Augey (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 10 mai 1950.

Lebas (René), 1er régiment d'infanterie coloniale (421/Trans). — 12 mai 1950.

Lelièvre (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 12 mai 1950.

Pardini (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 12 mai 1950.

Chalencon (Jean-Paul), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 12 mai 1950.

Lepenveden (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 12 mai 1950.

Audibert (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 16 mai 1950.

Bornot (André), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 16 mai 1950.

Caribel (Guy), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 16 mai 1950.

Delaunay (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — —16 mai 1950.

Robert (Louis), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 16 mai 1950.

Plantade (Marcel), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. E. Arme). — 16 mai 1950.

Keindo (Ichei), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 16 mai 1950.

Thuilier (Michel), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 16 mai 1950.

Gobyn (René), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. Mécanicien Auto). — 19 mai 1950.

Margez (Jacques), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. Comptable). — 19 mai 1950.

Lambert (René), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 24 mai 1950.

Maignan (Pierre), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 29 mai 1950.

Bonnet (Rémy), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. Mécanicien auto). — 8 juin 1950.

Navoret (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 9 juin 1950.

Roudier (Jacques), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 14 juin 1950.

Moretti (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — 16 juin 1950.

Perroto (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2). — 16 juin 1950.

Pietrantoni (François), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 26 juin 1950.
Quaire (Pierre), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 27 juin 1950.
Dib (Antoine), dépôt des isolés des troupes coloniales (non certifié). — 27 juin 1950.
Scampucci (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 28 juin 1950.
Grenier (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 4 juillet 1950.
Buisson (Francis), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca (C. A. T. 2). — 8 juillet 1950.
Caron (Paul), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 8 juillet 1950.
Lavialle (Joseph), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 8 juillet 1950.
Dervieux (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 8 juillet 1950.
Bourlon (Guy), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 8 juillet 1950.
André (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 14 juillet 1950.
Georgetie (Claude), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 17 juillet 1950.
Metaireau (Victor), 2e bataillon d'infanterie coloniale (B. E. Comptable). — 21 juillet 1950.
Gex (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 21 juillet 1950.
Move (Joachim), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 Mécanicien auto). — 24 juillet 1950.
Hoerth (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 26 juillet 1950.
Labous (François), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 Mécanicien auto-chars). — 26 juillet 1950.
Lequillou (Michel), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 26 juillet 1950.
Garrigou (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 30 juillet 1950.
Ibrahim Tamer, dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2 Comptable). — 2 août 1950.
Anasthase (Salas), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — 4 août 1950.
Rumeau (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 6 août 1950.
Fabre (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 8 août 1950.
Geymann (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 11 août 1950.
Guiganti (Jean-Baptiste), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 Comptable). — 11 août 1950
Heuschling (André), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. S. Comptable). — 11 août 1950.
Jaoudat (Elias), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 11 août 1950.
Dubiez (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 11 août 1950.
Albert (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié). — 14 août 1950.
Berthet (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 14 août 1950.
Guibert (Henri), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 14 août 1950.
Berthelot (Maurice), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 16 août 1950.
Bourdon (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 16 août 1950.
Hartmann (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 16 août 1950.
Llinares (André), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 16 août 1950.
Wimmer (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 16 août 1950.
Guiraud (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2.). — 16 août 1950.
Daplomb (Rémy), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2, C. I. A.). — 17 août 1950.
Lemagnan (Claude), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 18 août 1950.
Bergamelli (Jacques), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 18 août 1950.
Plochat I (Raoul), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 21 août 1950.
Lehenaff (Henri), 2e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié). — 25 août 1950.
Pivaut (Edmond), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Vernat (Maurice), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Trouve (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Dupont (Joseph), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Mattera (Roger), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Passeron (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Ardoino (Jean-Baptiste), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Ferrand (Henri), 24e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 25 août 1950.
Wagner (Alfred), 1er régiment de marche du Tchad (B. E. Auto). — 25 août 1950.
Blestel (René), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5 (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Breton (Gaston), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Guibert (Roger), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Lebrech (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Manoir (Sulpice), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 25 août 1950.
Michel (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Tresdoi (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 25 août 1950.
Pienkos (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Quemener (Robert), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 25 août 1950.
Boisson (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (C. A. T. 2). — 30 août 1950.
Rabefarihy (Hippolyte), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 13 septembre 1950.
Demay (Célestin), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 13 septembre 1950.
Leib (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. Mécanicien auto). — 18 septembre 1950.
Hoareau (Noël), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 25 septembre 1950.
Sarrand (Gaston), centre colonial d'instruction des transmissions (B. C. S./Trans.). — 26 septembre 1950.
Gabard (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 Comptable). — 6 octobre 1950.
Oudeville (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1). — 10 octobre 1950.
Dehoux (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 24 octobre 1950.
Maillot (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. Arme). — 24 octobre 1950.
Lagrenez (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 24 octobre 1950.
Ressencourt (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.
Ibrahim Salim, groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.
Colin (Alain), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.
Bodin (Charles), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.
Perrin (Gérard), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — Volontaire, hors tour.
Bourret (Hugues), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 Comptable). — Volontaire, hors tour.
Dick (Annamalé), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — Volontaire, hors tour.
Hubert (Maxime), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

a) Musicien

Caporal-chef.

Publier (Gilbert), 1er régiment de marche du Tchad (B. caporal-chef musicien). — Volontaire, hors tour.

b) Spécialistes blindés coloniaux

Adjudant-chef.

Berque (Félix), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — Volontaire, hors tour.

Adjudant.

Orsoni (Ange), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. C. P.). — 10 juillet 1950.

Sergents.

Faury (Roland), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.
Leblanc (René), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 6 août 1950.
Leste (Yvon), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 16 août 1950.
Marie (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 21 août 1950.
Leguennec (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 25 août 1950.

c) Télégraphistes coloniaux

Adjudant-chef.

Tinh (Léon), groupement régiment d'exploitation des transmissions n° 9 (non certifié). — Volontaire, hors tour.

Sergents-chefs.

Mangin (Roger), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (251/Trans.). — 8 février 1950.
Riga (Armand), centre colonial d'instruction des transmissions (213/Trans.). — 1er mai 1950.
Ralalarinony (Jean-Baptiste), centre colonial d'instruction des transmissions (352/Trans.). — 24 octobre 1950.

Sergents.

Marius le Prince Sandiagou, groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2/Trans.). — 6 janvier 1950.
Lebreton (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (391/Trans.). — 2 mars 1950.
Ruesche (Bernard), centre colonial d'instruction des transmissions (252/Trans.). — 3 juillet 1950
Guillaumond (Marie), centre colonial d'instruction des transmissions (C. A. T. 2/Trans.). — 5 septembre 1950.
Lestel (Roger), centre colonial d'instruction des transmissions (321/Trans.). — 20 octobre 1950.
Vanackere (Jacques), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (261/Trans.). — 7 novembre 1950.

B — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Jamin (Didier), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer (B. C. S.). — Volontaire, hors tour.

Adjudants.

Morel (Maurice), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2 Arme). — Volontaire, hors tour.
Jacquemin (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au groupe géographique de Joigny (B. S. Cartographe). — Volontaire, hors tour.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Dumas (Jean-Max), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 Arme). — 16 avril 1948.
Lacaim (Georges), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (B. S. Armurier). — 13 avril 1949.
Guy (Pierre), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (B. E. Comptable). — 9 mai 1949.
Jetil (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 Arme). — 27 mai 1949.
Lavergne (François), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. Comptable). — 27 mai 1949.
Soccol (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca (C. A. T. 2 Arme). — 29 août 1949.
Billard (Gustave), 458e groupement d'artillerie anti-aérienne coloniale (C. A. T. 2 Comptable). — 15 septembre 1949.
Christman (Joseph), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (261/Trans.). — 21 décembre 1949.
Ferreri (René), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. E. Comptable). — 19 avril 1950.
Guglielmi (Barthélemy), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. C. S.). — 9 mai 1950.

Maréchaux des logis.

Maréchal (Gérard), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2-F. T. A.). — N'a jamais servi.
Miton (Gérard), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 Arme). — N'a jamais servi.
N'Daw Saugoulé, 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — N'a jamais servi.
N'Diaye Babacar, 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — N'a jamais servi.
Genet (Louis), 1er régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 Arme). — 10 août 1949.
Bret (Léonce), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 Arme). — 15 août 1949.
Silvy (André), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 Arme). — 16 octobre 1949.
Berroche (François), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale (non certifié). — 18 octobre 1949.
Heurion (André), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 Arme). — 18 octobre 1949.
Gacoin (René), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 Arme). — 2 mars 1950.
Cruiz (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 Arme). — 11 mars 1950.
Keck (Albert), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 Arme). — 11 mars 1950.
Comptour (Antoine), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (B. E. exploitation transmissions). — 11 mars 1950.
Litzler (Jean-Baptiste), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 Arme). — 1er mai 1950.
Ratelet (Maurice), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 Arme). — Volontaire, hors tour.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Armement et optique

Adjudant-chef.

Le Briz (Yvon), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché à la première demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (B. E. Matériel parachutiste). — 22 avril 1949.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Dadies (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. Armurier). — 9 mars 1949.
Savin (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché à l'E. R. G. M. à Miramas (B. E. Artificier). — Volontaire, hors tour.

Maréchal des logis.

Loskiewiez (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. Armurier). — N'a jamais servi.

Auto chars

Adjudants-chefs.

François (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. Auto). — 17 juin 1949.
Dussaud (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (détaché à l'E. A. M. à Bourges) (B. E. Auto). — 16 décembre 1949.

Adjudant.

Berthier (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille (B. E. Auto). — 20 octobre 1949.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Marot (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. Auto). — 28 mars 1949.
Menelet (Daniel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. Auto). — 5 février 1950.
Farlot (Edouard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. Auto). — 14 février 1950.

Comptables

Adjudant.

Curdy (Ernest), compagnie d'état-major des troupes coloniales détaché au ministère de la France d'outre-mer (B. S. Comptable). — 11 mai 1949.

Maréchaux des logis majors et maréchaux des logis chefs.

Maury (Maurice), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. Comptable). — 16 juillet 1949.
Nicolas (Camille), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 Comptable). — Volontaire, hors tour.
Burger (Paul), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 Comptable). — Volontaire hors tour.

Maréchal des logis.

Laprevotte (Emile), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 Comptable). — 6 avril 1950.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Duplenne (Emile), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. Surveillant de travaux). — 26 septembre 1950.

Maréchal des logis chef.

Schmidlin (Robert), groupement d'instruction des matériaux et bâtiments coloniaux (B. E. Surveillant de travaux). — 8 octobre 1950.

Maréchaux des logis.

Gérard (Marcel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 Peintre). — N'a jamais servi.
Morino-Ros (Francis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 Electricien). — N'a jamais servi.
Bosse-Bœuf (Hugues), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. Surveillant de travaux). — 20 avril 1950.
Fuentes (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 Engins mécaniques). — 24 mai 1950.
Nicanor (Fernand), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 1 Electricien). — 21 juillet 1950.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchaux des logis majors et maréchaux des logis chefs.

Pineau (Barthélemy), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 Menuisier). — 17 octobre 1949.
Juvigny (Maurice), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. Mécanique générale). — 6 janvier 1950.

RELIQUAT DU TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER DU 1er OCTOBRE 1951

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Federici (François), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. Artificier). — 14 avril 1950.

Maréchal des logis major.

Dambreville (Ambroise), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché à l'E. R. G. M., à Miramas (B. S. Artificier). — 4 août 1949.

Maréchaux des logis.

Beauvais (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. Artificier). — 28 avril 1949.
Champonnois (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. Artificier). — 6 octobre 1950.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Bochot (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. S. Comptable). — 30 novembre 1948.
Morisse (Joseph), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. S. Comptable). — 3 juillet 1950.

Adjudant.

Castel (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales de Paris (B. S. Comptable). — 3 juillet 1950.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Belwig (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales annexe de Paris (B. E. Comptable). — 16 mars 1949.
Coly (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales annexe de Paris (B. E. Comptable). — 28 novembre 1949.
Ciccio (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales annexe de Bordeaux (B. E. Comptable). — 7 juin 1950.
Moilliet (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale (B. E. Comptable). — 11 juin 1950.
Mauray (Hilaire), dépôt des isolés des troupes coloniales annexe de Paris (B. E. Comptable). — Volontaire, hors tour.
François (Guy), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. S. Comptable). — Volontaire hors tour.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Gaspard (Marie), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales (B. S. Chancellerie). — 4 septembre 1949.
Emmery (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales (B. E. Chancellerie). — 14 décembre 1949.

Adjudant.

Wiernsberger (Laurent), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. Chancellerie). — Vient des réserves.

Sergent-chef.

Andreucci (Baptiste), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales (B. E. Chancellerie). — Volontaire hors tours.

F. — Intendance coloniale.

Adjudant.

Martini (Joseph), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. S. Bureaux). — 10 mai 1950.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Giscion (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer, D. A. M. (B. S. Bureaux). — 1er juin 1949.
Morin (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer, D. A. M. (B. S. Bureaux). — 16 juin 1949.
Pouthier (Henri), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (C. A. T. 2, exploitation). — 12 mai 1950.
Quiniou (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à l'intendance spéciale des pensions (C. A. T. 2, exploitation. — 27 septembre 1950.

RELIQUAT DES TABLEAUX DE DÉPART PRÉCÉDENTS

Sergents-chefs maîtres ouvriers tailleurs.

Schauer (Alfred), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. de maître ouvrier tailleur). — 8 juillet 1950.
Bruna (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (C. A. de maître ouvrier tailleur). — 20 août 1947.

G. — Service de santé colonial.

Adjudants-chefs.

Conte (Sylvain), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (B. S. maître infirmier). — 16 août 1949.
Muller (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales (B. E. infirmier). — 22 décembre 1950.

Adjudant.

Gonthier (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales (B. E. Secrétaire comptable). — 27 mai 1949.

Sergent-major et sergent-chef

Pini (Antoine), hôpital militaire n° 294 (B. S. maître infirmier). — 20 décembre 1950.
Lemoal (Fernand), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (B. E. Secrétaire comptable). — Volontaire, hors tour.

Sergents.

Candaele (Yves), hôpital militaire n° 294 (C. A. T. 2, Visite). — N'a jamais servi.
Tavernier (Georges), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2, Visite). — N'a jamais servi.
Raynal (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Bordeaux (C. A. T. 2, Visite). — 29 septembre 1949.
Carpentier (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2, Visite). — 31 octobre 1949.

Antonini (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction du service de santé colonial (C. A. T. 2, Visite). — 14 avril 1950.

Batailler (Gilbert), centre colonial d'instruction des transmissions (Non certifié). — 7 septembre 1950.

Castany (Lucien), hôpital militaire n° 294 (C. A. T. 2, Visite). — 22 décembre 1950.

Stasia (Roger), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2, Visite). — Rengagé au titre d'Extrême-Orient.

Tableau d'avancement exceptionnel, pour l'année 1951, de la gendarmerie nationale.

Par décision en date du 29 octobre 1951, est inscrit au tableau d'avancement exceptionnel de 1951.

ARMÉE ACTIVE

Gendarmerie nationale.

Pour le grade de chef d'escadron.

M. le capitaine Gontard (Pierre-Etienne Jean).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1951:

INFANTERIE

Page 10550, 2e colonne:

Capitaines, liste A.

Au lieu de: « N° 8 Segretain (R.-L.), subdivision Versailles », lire: « N° 8 Segretain (R.-L.), état-major, 1re région militaire ».

Page 10551, 1re colonne, rayer: « N° 30 Calvino (J.-L.-A.), 1er R. T. M. ».

Page 10553, 1re colonne, lieutenants servant sous le régime du décret du 7 février 1940, Marocains, liste B, au lieu de: « N° 3 Bounab Mohamed Arezki, 2e régiment de tirailleurs algériens marocains », lire: « N° 3 Omar ben El Hadj Ahmmad El Mokri, 4e régiment de tirailleurs marocains ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 31 octobre 1951 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'université de Rennes de divers terrains sis à Rennes en vue de l'aménagement d'un stade universitaire.

Par décret du 31 octobre 1951, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'université de Rennes de divers terrains sis sur le territoire de la ville de Rennes figurant au cadastre sous les nos 530, 531, 532, 533 p, 534 p, 561 p, 567 p, section M, appartenant aux consorts Piton du Gault, à M. Le Cardinal de Kernier (Alain), à Mme Le Cardinal de Kernier (Béatrix), à la S. A. R. L. « Menuiserie industrielle bretonne » et à M. Truet, pour une superficie de 38.768 mètres carrés, nets au surplus lesdits terrains sont représentés sur le plan annexé au présent décret.

Ces immeubles sont destinés à l'aménagement d'un stade universitaire.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté en date du 20 octobre 1951, il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en augmentation des restes de l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 467.527 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général des travaux publics, des transports et du tourisme) pour les dépenses d'exercices clos.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 24 octobre 1951, est autorisé sur la « lampe de chapeau Oldham, type GW, agréée par arrêté du 28 avril 1947, le « montage d'une prise de courant pour grisoumètre MSA, type W 8 », réalisé par les Houillères du bassin d'Auvergne, groupe Saint-Eloy-la-Bouble, Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Le montage de la prise de courant devra être effectué sous la responsabilité de l'usager, conformément aux dispositions du plan 9 194 LT joint à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 24 octobre 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « boîtier coupe-circuit type AD 200 681 », construit par la société Le Matériel électrique pour le perfectionnement de l'éclairage, 40, rue Pradier, Paris (19e).

Par arrêté en date du 24 octobre 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur vertical à courant continu, série CA, type 90, à refroidissement naturel », construit par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 24 octobre 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « presse à vulcaniser, type CA 120 × 25 », construite par la société Pneumatiques Kléber-Colombes et caoutchouc manufacturé, place de Valmy, à Colombes (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils doivent être équipés d'une prise de courant d'un type agréé faisant avec l'appareil un point d'au moins 25 millimètres de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter du thermostat;

2° Les thermostats qui les équipent devront être réglés de façon à couper le circuit d'alimentation dès que la température de leur canne atteint une certaine limite fixée par le constructeur; cette limite devra être inférieure à 190°.

La vérification de ce réglage devra être effectuée au moins tous les trois mois.

Par arrêté en date du 24 octobre 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type NWG 5/63 M à rotor à cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils ne sont pas équipés d'une des entrées de câble représentées par le plan 25-19 641 CM3, joint à l'arrêté d'agrément, ils devront être pourvus de tout autre dispositif d'entrée de câble agréé faisant avec la boîte à bornes un point d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci;

3° Lorsqu'ils seront équipés d'une entrée de câble armé sous tube acier, le joint à la sortie du câble devra être assuré par une coulée de matière isolante d'au moins 25 mm de hauteur et ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Par arrêté en date du 24 octobre 1951, est incorporée à la liste des plans joints à l'arrêté du 10 octobre 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur NWG 7-33 », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort, la notice descriptive ci-jointe prévoyant le changement possible du métal de fabrication de la carcasse de ce moteur.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 1949, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 10 octobre 1949 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 10 octobre 1949 une copie du présent arrêté.

Par arrêté en date du 24 octobre 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « lampe à chapeau, type AM 6 F », construite par la compagnie L'Auxiliaire des mines, 42, rue du Polygone, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Tous les organes seront en bon état de conservation, et en particulier l'isolant de câble ne présentera aucun défaut;

2° L'accumulateur devra être équipé d'un fusible d'argent de 0,08 mm de diamètre fourni par le constructeur;

3° Les verres protecteurs porteront gravés la marque « AM ».

Par arrêté en date du 24 octobre 1951, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la hâveuse Sullivan Shortwall, type 7 Bl, construire par Joy Manufacturing C° Sullivan Division, Claremont N. H. (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par les plans suivants, joints à l'arrêté du 22 octobre 1948 agréant la hâveuse Sullivan Shortwall 7 B (C. G. n° 1085 A):

E L	1097		Ensemble;
80	263		Ensemble bloc moteur;
80	260		Carcasse moteur;
80	262		Flasque côté accouplement;
80	261		Flasque côté opposé accouplement;
63	722		Arbre;
63	721		Usinage du stator;
63	721	I	Usinage du stator;
401	145		Rotor;
72	870		Couvre-roulement;
72	869		Couvercle côté contacteur;
72	868		Couvercle côté disjoncteur;
72	877		Entrée principale;
5	567	E L	Presse-étoupe d'entrée principale;
X	287	E L	Collier d'amarrage du câble;
5	815	E L	Bague isolante;
5	863	E L	Bague isolante;
E L 1	098		Boîte de contrôle: ensemble;
7	207	E L	Boîte de contrôle: carter;
X 7	208	E L	Couvercle de boîte de contrôle;
7	224	E L	Manchon de l'axe de contrôle;
X 6	110	E L	Ensemble axe de contrôle;
7	210	E L	Axe de contrôle;
7	214	E L	Etrier de contrôle;
7	209	E L	Manchon de l'axe du bouton d'arrêt;
7	007	E L	Bouton d'arrêt;
6	110	E L	Axe du bouton d'arrêt;
7	006	E L	Poignée du bouton d'arrêt;
5	177	E L	Entrée de câble de contrôle;
7	212	E L	Entrée de câble de contrôle;
401	146		Frein;
401	147		Frein;
7	213	E L	Vis;
5	782	E L	Demi-collier de serrage;
5	783	E L	Protection du câble;
5	801	E L	Attache du milieu;
7	198	E L	Protection du câble;
E L	1093		Schéma de montage;
E L 1	130	C	Diagramme du montage du stator 220-380;
E L 1	130	E	Diagramme du montage du stator 500;
S K 10	535		Schéma de montage des contacteurs,

plans modifiés par la notice descriptive et les plans suivants, établis par la Régie des mines de la Sarre, Triererstrasse I, Sarrebruck (Sarre), joints au présent arrêté:

1 000 386	Hâveuse Sullivan Shortwall 7 BL;
1 000 239 A	Entrée de câble antigrisouteuse;
1 000 387	Modification de l'entrée de câble d'origine;
1 000 384 A	Modifications.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager, sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser cette hâveuse que si elle satisfait aux conditions suivantes:

1° Le jeu diamétral aux passages de l'arbre moteur dans les paliers ne devra pas dépasser 0,75 et 0,76 mm;

2° Le jeu diamétral au passage des axes de manœuvre ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Cette hâveuse devra être placée à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur (ou de tout autre appareil de coupure tel que prolongateur, prise de courant) et une plaque indicatrice, très apparente, fixée sur les couvercles du coffret renfermant de l'appareillage autre qu'un sectionneur, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de retirer ces couvercles.

Par arrêté en date du 25 octobre 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type NYWG 5/63 M à rotor à cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils ne sont pas équipés d'une des entrées de câble représentées par le plan 26-19 641 CM3, joint à l'arrêté d'agrément, ils devront être pourvus de tout autre dispositif d'entrée de câble d'un type agréé, faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci;

3° Lorsqu'ils seront équipés d'entrée de câble armé sous tube acier le joint à la sortie du câble devra être assuré par une coulée de matière isolante d'au moins 25 mm de hauteur et ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-1230 du 31 octobre 1951 portant extension de la majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat à certaines catégories de personnel relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes personnels;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes modificatifs;

Vu le décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes des personnels des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-509 du 5 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 relatif à la répartition des cadres des fonctionnares civils et relevant de l'autorité du ministère de la France d'outre-mer, en cadres généraux supérieurs et locaux;

Vu le décret n° 51-510 du 5 mai 1951 relatif à l'application du règlement d'administration publique n° 51-509 du 5 mai 1951;

Vu le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 10 septembre 1951, les personnels civils appartenant aux cadres énumérés dans les tableaux I et II annexés au décret n° 51-510 du 5 mai 1951, ainsi que les magistrats en service dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer énumérés ci-après:

Afrique occidentale française, Togo, Cameroun, Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, territoire des Comores, Côte française des Somalis, Saint-Pierre et Miquelon, reçoivent application de la majoration des traitements et soldes instituée par les articles 1er et 2 du décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951.

Art. 2. — En application du second alinéa de l'article 6 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, le nouveau montant des émoluments résultant de l'application du présent décret entre en compte pour le calcul:

Du complément spécial prévu par l'article 2, alinéa 1er de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 et réglementé par les articles 3 et 4 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951;

De l'indemnité d'éloignement et de son supplément familial prévus par l'article 2, alinéa 2 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 et réglementés par l'article 7 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951.

Art. 3. — Le nouveau montant des émoluments, établi en francs métropolitains, est payé pour sa contre-valeur en monnaie locale d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, multipliée par l'index de correction applicable à la solde de base.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et du ministère des relations avec les Etats associés.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1231 du 31 octobre 1951 portant modification du décret n° 51-950 du 21 juillet 1951 fixant les taux et conditions d'attribution de l'indemnité résidentielle de cherté de vie prévue à l'article 6 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-950 du 21 juillet 1951 fixant les taux et conditions d'attribution de l'indemnité résidentielle de cherté de vie prévue à l'article 6 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951;

Vu le décret n° 51-1230 du 31 octobre 1951 portant extension de la majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat à certaines catégories de personnel relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 51-950 du 21 juillet 1951 est, pour compter du 1er mars 1951, abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les taux de l'indemnité résidentielle de cherté de vie sont fixés en pourcentage de la rémunération principale soumise à retenue pour pension exprimée en francs métropolitains, par arrêté (du chef de groupe de territoires ou de territoire) soumis à l'approbation préalable du ministre de la France d'outre-mer.

« Ils varient, suivant les zones de service, dans la limite des pourcentages prévus au tableau ci-dessous, le nombre des zones pouvant être éventuellement réduit si la contexture géographique du territoire considéré le justifie; la zone exceptionnelle prévue audit tableau ne peut être instituée qu'en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, au Cameroun et à la Côte française des Somalis ».

Pourcentage maximum de l'indemnité résidentielle de cherté de vie.

ZONE exceptionnelle.	1re ZONE	2e ZONE	3e ZONE	4e ZONE
12	10	8	6	5

Art. 2. — Le décret n° 51-950 du 21 juillet 1951 est complété comme suit:

« *Art.* 2 bis. — Pour l'application des taux fixés à l'article 2, la rémunération principale est prise en considération.

« 1° Du 1er mars 1951 au 9 septembre 1951 inclus:

« Pour la totalité, en ce qui concerne la tranche allant jusqu'à 280.000 F inclus;

« Pour moitié, en ce qui concerne la tranche comprise entre 280.000 et 560.000 F inclus;

« Pour le quart, en ce qui concerne la tranche comprise entre 560.000 et 840.000 F inclus;

« Et pour le huitième, pour la tranche au delà de 840.000 F.;

2° A partir du 10 septembre 1951:

« Pour la totalité, en ce qui concerne la tranche allant jusques et y compris le triple de la rémunération principale afférente à l'indice 100;

« Pour la moitié, en ce qui concerne la tranche comprise entre trois fois et six foix la rémunération principale afférente à l'indice 100;

« Et pour le tiers, en ce qui concerne la tranche supérieure à six fois la rémunération principale afférente à l'indice 100 ».

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1232 du 31 octobre 1951 instituant une indemnité de difficultés d'existence dans certaines localités de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En raison des difficultés exceptionnelles d'existence dans les agglomérations de Dakar, Abidjan, Douala, Yaoundé, Brazzaville, Pointe-Noire et Djibouti, provoquées par le rythme du développement de ces agglomérations, les hauts commissaires ou chefs de territoire pourront, par arrêté soumis à l'approbation préalable du ministre de la France d'outre-mer, instituer, en faveur des personnels en service dans lesdites agglomérations, une indemnité dont le taux ne pourra dépasser 4 p. 100 de la rémunération principale soumise à retenue pour pension exprimée en francs métropolitains et prise en considération pour l'application des pourcentages prévus au tableau figurant à l'article 1er du décret n° 51-1231 du 31 octobre 1951.

Art. 2. — Le montant de l'indemnité prévue à l'article précédent du présent décret établi en francs métropolitains est payé pour sa contre-valeur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, multipliée par l'index de correction applicable à la solde de base.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1233 du 31 octobre 1951 modifiant et complétant le décret n° 51-951 du 21 juillet 1951, relatif à la prise en compte du supplément familial de solde dans le calcul de l'indemnité différentielle prévue à l'article 13 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes personnels;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes modificatifs;

Vu le décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes des personnels des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-1948 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le decret n° 51-509 du 5 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 relatif à la répartition des cadres des fonctionnaires civils et relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, en cadres généraux, supérieurs et locaux;

Vu le décret n° 51-510 du 5 mai 1951 relatif à l'application du règlement d'administration publique n° 51-509 du 5 mai 1951;

Vu le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 fixant en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 les régimes de rémunération des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu les décrets n° 51-619 du 24 mai 1951 et n° 51-1131 du 26 septembre 1951 modifiant le régime du supplément familial des fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 51-951 du 21 juillet 1951 relatif à la prise en compte du supplément familial de solde dans le calcul de l'indemnité différentielle prévue à l'article 13 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 51-951 du 21 juillet 1951 est abrogé et remplacé comme suit:

« A compter du 10 septembre 1951, le supplément familial fixé par les articles 1er et 3 du décret n° 51-619 du 24 mai 1951, modifié par le décret n° 51-1131 du 26 septembre 1951, entre en compte pour la détermination de l'indemnité différentielle prévue par l'article 13 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951 en ce qui concerne les personnels civils, ainsi que les magistrats relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer en service dans les territoires énumérés ci-après: Afrique occidentale française, Togo, Cameroun, Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, territoire des Comores, Côte française des Somalis, Saint-Pierre et Miquelon. »

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et du ministère des relations avec les Etats associés.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Etat-major particulier du ministre et délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêtés, leur signature,

Art. 1er. — Sont nommés à l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer:

Chef de l'état-major particulier.

M. le lieutenant-colonel Revol (Jacques-Louis), de l'infanterie coloniale.

Chargé de mission.

M. le capitaine Dumas (André-Marcel), de l'infanterie coloniale.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. le lieutenant-colonel Revol à l'effet de signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer, à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions concernant les affaires militaires et de défense nationale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1951.

LOUIS JACQUINOT.

Attachés de parquet.

Par arrêté du 24 octobre 1951, MM. Cailleaux (Charles) et Choltus (Jean) sont nommés attachés au parquet du procureur général près la cour d'appel du Cameroun (poste vacant).

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 octobre 1951, M. Raynaud (Jean), contrôleur des eaux et forêts de l'Afrique occidentale française, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en France: 1° le 30 septembre 1951, en vue de visiter les installations de pisciculture de Sologne; 2° pour compter du 15 octobre 1951 et pour une durée maximum de quinze jours, en vue d'effectuer un stage de pisciculture dans différents établissements de la Somme, de la Marne et de la Haute-Marne.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 octobre 1951, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 jours a été attribué à M. Valette (Pierre), vétérinaire inspecteur de 1re classe, du service de l'élevage et des industries animales outre-mer.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1951:

I. — Les géologues assistants contractuels dont les noms suivent ont été intégrés dans le cadre général des géologues de la France d'outre-mer, au grade de géologue assistant de 1re classe, pour compter du 1er juillet 1951 du point de vue de la solde:

M. Barbeau (Jacques) (Afrique équatoriale française), avec ancienneté du 20 septembre 1949 et rappels pour services militaires conservés de 1 an 24 jours.

M. Mestraud (Jean) (Afrique équatoriale française), avec ancienneté du 20 septembre 1949 et rappels pour services militaires conservés de 2 mois 5 jours.

M. Renaud (Louis) (Afrique occidentale française), avec ancienneté du 30 novembre 1949 et rappels pour services militaires épuisés.

M. Koch (Pierre) (Cameroun), avec ancienneté du 30 juillet 1950.

M. Couture (Robert) (Afrique occidentale française), avec ancienneté du 8 septembre 1950 et rappels pour services militaires conservés de 6 mois 21 jours.

MM. Ducellier (Jean) (Afrique occidentale française);
Radier (Henri) (Afrique occidentale française);
Hausknecht (Jean-Jacques) (Afrique équatoriale française);
Cosson (Jean) (Afrique équatoriale française),
avec ancienneté du 25 janvier 1951.

II. — Ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1951, à la suite de M. Greigert, pour le grade de géologue de 4e classe:

MM. Barbeau, Mestraud, Renaud.

III. — Ont été promus au grade de géologue de 4e classe, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

M. Barbeau, avec rappels pour services militaires conservés de 1 an 24 jours.

M. Mestraud, avec rappels pour services militaires conservés de 2 mois 5 jours.

(Pour compter du 1er décembre 1951.)

M. Renaud.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1951:

I. — M. Vincent (Pierre), géologue assistant de 4e classe stagiaire, a été titularisé, pour compter du 1er octobre 1949, au grade de géologue assistant de 3e classe avec ancienneté du 13 octobre 1947 et promu à la 2e classe du grade de géologue assistant pour compter du 13 octobre 1949.

Ces dispositions prennent effet du 24 décembre 1950 du point de vue de la solde.

II. — M. Vincent a été inscrit au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1951 pour la 1re classe du grade de géologue assistant.

III. — M. Vincent a été promu à la 1re classe du grade de géologue assistant, pour compter du 13 octobre 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 octobre 1951, Mlle Roulois (Marcelle), sage-femme coloniale stagiaire, est titularisée à l'emploi de sage-femme coloniale de 5e classe à compter du 12 juin 1951.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er décembre 1951.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en novembre et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires, s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou par voie maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Colombani (Antoine) (rejoindra immédiatement).
M. Perhirin (François).

Pour servir à Madagascar.

M. Joanbon (Jean).

Groupe des administrateurs adjoints.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Quelen (Paul), Sanquer (Noël).

Pour servir au Cameroun.

M. Seguy (Robert).

Pour servir à Madagascar.

M. Reau (Claude-Paul) (rejoindra immédiatement).
M. Renard (André).

MAGISTRATS

Groupe des magistrats des 7e au 10e degrés.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Arbes (Gaston) (rejoindra immédiatement).
M. Romeyer (Maurice) (rejoindra immédiatement).

GREFFIERS

Groupe des greffiers en chef des tribunaux de première instance et des justices de paix à compétence étendue.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Brustier (rejoindra immédiatement).

TRANSMISSIONS COLONIALES

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs (postes).

Pour servir au Cameroun.

M. Sainte-Marie (Théodore).

Groupe des chefs et sous-chefs de poste, contrôleurs principaux et contrôleurs (installations radioélectriques).

Pour servir à Madagascar.

MM. Calbris (Joël), Ozoux (Pierre), Piloyan (Jean).

Groupe des chefs de section et contrôleurs principaux (centraux téléphoniques et télégraphiques).

Pour servir à Madagascar.

M. Royet (Auguste).

ADMINISTRATION GENERALE

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Bidali (François), Cornet (Pierre), de Guerry de Beauregard (Joseph).

Pour servir à Madagascar.

M. Verges d'Espagne (Pierre).

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Roch (Georges).

INSPECTION DU TRAVAIL

Groupe des inspecteurs principaux.

Pour servir à Madagascar.

M. Febreau (Richard) (rejoindra immédiatement).

TRESORERIES

Groupe des payeurs, commis principaux hors classe, 1re et 2e classe.

Pour servir à Madagascar.

M. Bordereau (Edouard).

Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et commis.

Pour servir à Madagascar.

M. Laurent (Michel).

AGRICULTURE

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir à Madagascar.

M. Babelon (Gérard).
M. Josselin (André) (rejoindra immédiatement).

ELEVAGE

Groupe des inspecteurs en chef et inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Jourdan (Guy).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Brizard (Henri).

Pour servir à Madagascar.

M. Sourd (Jean).

Groupe des inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Balis (Jean).

Pour servir au Cameroun.

M. Barthe (Jacques).

PORTS ET RADES

Groupe des capitaines et lieutenants de port.

Pour servir au Cameroun.

M. Hugot (Robert).

TRAVAUX PUBLICS, MINES, TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs principaux de 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs hors classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gall (Jacques-M.) (rejoindra immédiatement).
M. Servant (Jean-M.) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Guelfi (Pierre) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs des 1re, 2e, 3e, 4e classes et ingénieurs adjoints des 1re et 2e classes.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Benezeth (Fernand), Vilas (Paul).

Pour servir au Togo.

M. Lorion (Michel).

METEOROLOGIE

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Marmouge (Michel) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Laurenti (Pierre) (rejoindra immédiatement).

Rectificatif au tour de service du 1er octobre 1951, paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1951, page 10060:

Transmissions coloniales.

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAÎTRISE

Groupe des contrôleurs et contrôleurs stagiaires.
(Centraux téléphoniques et télégraphiques.)

Au lieu de:

Pour servir au Cameroun.

M. Daupin (Roger).

Lire:

Pour servir à Madagascar.

M. Daupin (Roger).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 26 octobre 1951 portant promotion au grade d'administrateur général de 1re classe de l'inscription maritime.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la marine marchande et du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu la loi du 4 octobre 1943 portant organisation du corps des administrateurs de l'inscription maritime;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de l'armée de mer, pour compter du 10 octobre 1951:

Au grade d'administrateur général de 1re classe de l'inscription maritime.

M. Bablet (A.-G.), administrateur général de 2e classe, en remplacement de M. de Coux, placé dans la 2e section.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la marine marchande et le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ MORICE.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 26 octobre 1951 portant nominations au grade d'administrateur général de 2e classe de l'inscription maritime.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la marine marchande et du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu la loi du 4 octobre 1943 portant organisation du corps des administrateurs de l'inscription maritime;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans la 1re section du cadre des officiers généraux de l'armée de mer:

Au grade d'administrateur général de 2e classe de l'inscription maritime.

(Pour compter du 10 octobre 1951.)

M. l'administrateur en chef de 1re classe Forner (R.-J.), en remplacement de M. l'administrateur de 2e classe Bablet (A.-G.), promu.

(Pour compter du 23 novembre 1951.)

M. l'administrateur en chef de 1re classe Le Cerf (C.-E.-G.-M.), en remplacement de M. l'administrateur général de 2e classe Marchis (E.-G.-L.), placé dans la 2e section du cadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la marine marchande et le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ MORICE.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Lecacheux, jusques et y compris M Marcilhacy.

Tribunes. — Depuis M. Marcou, jusques et y compris M. Peschaud.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale se réunira le mercredi 7 novembre 1951, à dix heures (local n° 318):

Organisation d'une mission en Allemagne.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Gaignard, Borrey, Corval, Gentet, Monnet, Kemajou, Raphaël-Leygues, Delmas, Perier tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et déterminant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer. (N° 218, année 1951.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Mitterrand, Borrey et Léon invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures pour sauvegarder l'indépendance politique des militaires ou des fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire. (Nos 319, année 1950 et 189, année 1951, M. de Boysson, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à obtenir l'étude, par le Gouvernement et le vote par le Parlement, d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française. (Nos 165, année 1950 et 207, année 1951, M. Boisdon, rapporteur. — Avis de la commission de politique générale, M. Nguyen Huy Lai, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Corval, Max André, Boisdon, Boussenot, Gentet, La Gravière, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Michalet, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Souvannavong Ourot invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire. (Nos 187 et 226, année 1951, Mme Lefaucheux, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

5. — Discussion de la proposition de M. Boussenot tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores. (Nos 257, année 1950 et 227, année 1951, M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U.N.E.S.C.O. sur les questions de race. (Nos 104 et 206, année 1951, M. Bui The Phuc, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 6 novembre 1951, à dix heures 30 (local n° 217):

I. — Discussion du projet de rapport de M. Raphaël-Leygues sur la proposition (n° 183, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union.

II. — Examen des affaires en instance.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 7 novembre 1951, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Echange de vues sur la proposition (n° 225, année 1951) tendant à l'institution d'une juridiction supérieure des Etats du Cambodge, de France, du Laos, du Maroc, de Tunisie et du Viet-Nam. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Suite de la discussion de la proposition (n° 311, année 1951) invitant le Gouvernement à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman. — M. Esnault, rapporteur.

III. — Examen des affaires en instance.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décision n° 12, du 30 octobre 1951, du directeur des carburants relative à la sous-répartition du benzol destiné à la carburation pour le mois de novembre 1951.

Le directeur des carburants,

Vu l'arrêté du 27 novembre 1950 relatif aux règles de sous-répartition des contingents de benzol destinés à la carburation,

Décide:

Art. 1er. — Le contingent de benzol disponible pour la carburation en novembre 1951, soit 1.000 tonnes, sera livré librement par les producteurs de benzol aux titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole.

Art. 2. — Le benzol livré aux titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole doit être exclusivement utilisé par ceux-ci à la fabrication du supercarburant ternaire.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

Le directeur des carburants,
GUILLAUMAT.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME des ANCIENS CHANTIERS DUBIGEON

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: NANTES-CHANTENAY (LOIRE-INFÉRIEURE)

DIRECTION GÉNÉRALE: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

R. C.: Nantes 275 B; Seine 113845.

Obligations 4 0/0 décembre 1942

Neuvième amortissement du 1er décembre 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste plus à rembourser sur les tirages précédents aucune obligation.

Syndicat intercommunal pour l'Electrification du Canton de Chaumont-en-Vexin

Tirage du 20 octobre 1951 (20e amortissement) comprenant 222 obligations 6 0/0 1925.

5	22	71	122	140	1.817	1.834	1.841	1.879	1.932
143	152	177	201	251	1.936	1.964	2.026	2.039	2.042
272	296	302	327	332	2.043	2.066	2.105	2.123	2.125
350	359	412	417	426	2.131	2.150	2.176	2.205	2.226
427	447	456	469	479	2.246	2.260	2.278	2.279	2.295
484	508	515	517	552	2.302	2.305	2.314	2.318	2.334
565	571	594	627	630	2.334	2.336	2.341	2.349	2.359
652	653	661	667	676	2.362	2.374	2.418	2.439	2.471
677	719	724	806	811	2.478	2.509	2.538	2.541	2.547
867	879	899	966	974	2.551	2.553	2.571	2.609	2.649
981	988	989	1.016	1.018	2.659	2.687	2.712	2.738	2.758
1.026	1.071	1.126	1.132	1.166	2.804	2.805	2.814	2.815	2.830
1.186	1.195	1.196	1.221	1.225	2.889	2.916	2.961	2.997	3.019
1.227	1.231	1.263	1.264	1.269	3.043	3.044	3.045	3.053	3.087
1.276	1.301	1.323	1.329	1.335	3.088	3.093	3.094	3.125	3.152
1.337	1.368	1.376	1.387	1.421	3.155	3.162	3.171	3.173	3.179
1.425	1.429	1.437	1.456	1.459	3.200	3.211	3.218	3.240	3.247
1.466	1.467	1.485	1.539	1.543	3.256	3.267	3.272	3.285	3.299
1.547	1.548	1.572	1.580	1.581	3.310	3.329	3.356	3.369	3.399
1.591	1.605	1.611	1.618	1.622	3.400	3.418	3.421	3.440	3.452
1.633	1.660	1.670	1.673	1.683	3.459	3.520	3.530	3.533	3.535
1.697	1.701	1.735	1.755	1.775	3.562	3.587			
1.776	1.780	1.782	1.784	1.800					

Le remboursement au pair des obligations sorties au tirage sera effectué par les percepteurs du canton de Chaumont-en-Vexin à partir du 1er novembre 1951, date où les intérêts de ces obligations cesseront de courir.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lucien Finkelstein, né à Paris (9e) le 15 novembre 1909, domicilié à Neuilly-sur-Seine, 162, rue Perronet, fait connaître qu'il se propose de solliciter du garde des sceaux, tant pour lui-même qu'en ce qui concerne ses filles mineures: Annie-Marguerite, née le 29 août 1939 à Neuilly-sur-Seine, et Maryse-Edith, née le 19 janvier 1946 à Paris (9e), l'autorisation de s'appeler à l'avenir sous le nom patronymique de Finquel.

M. Moyse (Henri-René), né à Besançon (Doubs) le 6 novembre 1898, demeurant à Casablanca (Maroc), 45, rue Claude-Bernard, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mouaze.

Mlle Moyse (Anne-Marie), née à Besançon (Doubs) le 8 octobre 1902, demeurant à Casablanca (Maroc), 45, rue Claude-Bernard, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mouaze.

Mlle Moyse (Suzanne-Amélie), née à Besançon (Doubs) le 8 novembre 1907, demeurant à Casablanca (Maroc), 45, rue Claude-Bernard, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mouaze.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association des cultivateurs et propriétaires de champs de Mers-les-Bains.** But: défense et préservation des champs, récoltes, cheptel, droit de chasse et gibier contre toutes dépravations et dommages qui pourraient leur être causés. Siège social: mairie de Mers-les-Bains.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Calvi. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: faire valoir les droits des parents en matière d'éducation scolaire et veiller au bien-être de l'institution. Siège social: institution Sainte-Jeanne-d'Arc, Ile-Rousse.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves du cours privé Rozaire.** But: éducation populaire. Siège social: 22, rue Saint-Lambert, Paris.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **La Saint-Hubert de Larmor-Baden.** But: répression du braconnage, conservation et repeuplement du gibier. Siège social: café du Centre, Larmor-Baden.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Maisons familiales de Saint-Bon,** par Blaise. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural dans les communes de la vallée de la Blaise et leurs environs. Siège social: chez M. Faillet, président, Saint-Bon, par Blaise.

2 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Les Aiglons.** But: activité théâtrale et artistique. Siège social: 17, rue du Docteur-Mougeot, Saint-Dizier.

3 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de Saint-Bonnet-près-Riom.** But: gérer réellement et effectivement l'école et assurer son bon fonctionnement. Siège social: école paroissiale, rue Jeanne-d'Arc, Saint-Bonnet-près-Riom.

3 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association d'éducation populaire de l'école libre Notre-Dame de Gontaud.** But: assurer le fonctionnement et la gestion financière de l'école Notre-Dame de Gontaud. Siège social: chez M. A. Campagne, chemin de Caumont, Gontaud.

4 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **L'Avenir de Séné,** association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Séné. But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre des garçons, Ker Anna, Séné.

4 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Société des amis de Cernez.** But: perpétuer le souvenir de Paul-Elie Cernez. Siège social: 5, rue de la Sorbonne, Paris.

4 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Moto-Club Hortensias.** But: réunion de motocyclistes en vue de faire des sorties touristiques. Siège social: 63, avenue Pierre-Grenier, Boulogne.

5 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association d'éducation populaire.** But: organisation, fonctionnement et administration des écoles libres de Plainfaing. Siège social: école Saint-Louis, la Croix-des-Elles, Plainfaing.

5 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'eleves de Cancalin,** association d'éducation populaire. But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école de Cancalin, Dol-de-Bretagne.

6 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre du Born, par Badaroux.

8 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **La Saint-Pierre de Pluneret,** association d'enseignement libre et d'éducation populaire. But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre des filles, bourg de Pluneret.

8 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Foyer laïque persquennois.** But: sports scolaires. Siège social: école publique de Persquen.

8 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Association internationale des cités linéaires change son titre, qui devient **Association internationale des cités-jardins linéaires,** transfère son siège social du 25, rue Rennequin, au 11, rue Malebranche, Paris, et modifie ses statuts.

9 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association d'education populaire des ecoles libres de Giat.** But: organiser par tous les moyens matériels appropriés le fonctionnement des écoles libres de Giat. Siège social: pensionnat Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, Giat.

9 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Colomban.** But: assurer le soutien matériel et moral de l'école Saint-Colomban. Siège social: 14, rue Victor-Genoux, Luxeuil-les-Bains.

9 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association de parents d'élèves de l'école chrétienne de Saint-Denoual.** But: aide matérielle et morale à l'école chrétienne de Saint-Denoual et aux parents d'élèves. Siège social: école chrétienne de Saint-Denoual (bourg).

9 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus,** à Ozoir-la-Ferrière. But: gestion financière et soutien de l'école libre. Siège social: 4, rue de la Source, Ozoir-la-Ferrière.

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire et sportive de Chasserades.** But: œuvres scolaires et formation sociale, sportive et religieuse. Siège social: maison Saint-Jean-Cyprien, Chasserades.

11 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc,** à Tarare. But: assurer le soutien de l'école; éducation mutuelle des familles; entr'aide, entente avec les associations semblables; représentation auprès des pouvoirs publics et autorités constituées. Siège social: 1, place Madeleine, Tarare.

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Union baracéenne de chasseurs.** But: mise en commun des droits de chasse et défense de ces droits. Siège social: mairie de Baracé.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association d'education populaire du cours privé de Lamirault.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: ferme de Lamirault, à Collegien, par Lagny.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des parents d'élèves de l'école Bossuet,** à Meaux. But: aide à l'école sous toutes ses formes, suivant la loi du 16 août 1901. Siège social: 9, rue des Cordeliers, Meaux.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents d'élèves des écoles libres de filles de Trégastel.** But: administration des deux écoles libres. Siège social: école libre du bourg de Trégastel.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Croix.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 4, 6 et 8, rue des Nobles, Albi.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. Association d'enseignement libre et d'éducation populaire **L'Avenir de la famille de la Croix-Helléan.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: chez M. Eugène Billard, bourg de la Croix-Helléan.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association populaire de l'école libre de Saint-Aubin-d'Arquenay.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre; gérer réellement et effectivement l'école. Siège social: rue de l'Eglise, Saint-Aubin-d'Arquenay.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association catholique des chefs de famille de Rouillac.** But: défendre les intérêts catholiques en général et en particulier, assurer l'enseignement primaire chrétien aux enfants au moyen d'une école administrée par les parents des enfants de Rouillac. Siège social: presbytère de Rouillac.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école libre de l'œuvre des Saints-Anges.** But: soutien de l'école, aide matérielle aux maîtres, collaboration avec ceux-ci, éducation et entr'aide familiale. Siège social: 8, rue de Vouillé, Paris.

14 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. **Association d'éducation populaire de Cauna.** But: soutenir et gérer l'école libre de Cauna. Siège social: école libre de Cauna.

14 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Max Brothers.** But: favoriser et organiser la pratique des sports pour les élèves de l'I. M. P. de Saint-Maximin. Siège social: à l'Institut, Saint-Maximin.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Judo-Club piscenois.** But: pratique de tous les sports en général, judo en particulier, et organiser des rencontres. Siège social: chez M. Robert Blanquer, 17, avenue Aristide-Briand, Pézenas.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Société de chasse de Villars-sous-Ecot.** But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Villars-sous-Ecot.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur,** à Saint-Samson. But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Saint-Samson.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association d'éducation populaire de Luxe.** But: soutien de l'école libre. Siège social: maison Labia, Luxe, par Saint-Palais.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Amance.** But: allocations pour le perfectionnement du corps. Siège social: au domicile du président, Amance.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Office familial.** But: recherche de situations pour femmes et jeunes filles de la classe moyenne. Siège social: 29, avenue de La Motte-Picquet, Paris.

16 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association de parents d'élèves de l'école Les Chamois.** But: soutien utile à l'école. Siège social: Les Chamois, école, Villard-de-Lans.

16 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Plénée-Jugon.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école publique de garçons de Plénée-Jugon.

16 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de Saint-Marcel.** But: toutes activités de nature à soutenir la vie de l'école. Siège social: 60, rue des Grottes, à Saint-Marcel, Marseille.

16 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie-Sainte-Thérèse.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: 5, place Saint-Tugal, Laval.

16 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Gourin.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: chez M. Loheac, rue Hugot-Dervilie, Gourin.

16 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le **Ciné-Club Action 17e** transfère son siège social du 89, rue Cardinet, au 158, boulevard Malesherbes, Paris.

16 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale amicale des anciens des sous-marins (personnel navigant).** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens des sous-marins dans le souvenir des joies, des efforts et des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la France. Siège social: 10, rue Vivienne, Paris.

16 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Secourir et servir.** But: aide aux nécessiteux. Siège social: 130, boulevard de l'Hôpital, Paris.

16 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire Saint-Raphaël.** But: organiser par tous les moyens le fonctionnement matériel de l'école catholique Saint-Raphaël; engager les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec le statut de l'enseignement libre. Siège social: 2, place du Carrousel, Antony.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association d'éducation populaire de Boisset.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: école libre de Boisset.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.